



Sommaire

RAPPORT D'ACTIVITÉ 3

1. La mobilisation de la FNCDG concernant l'élaboration et la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires 4
2. La question de l'évolution de la FNCDG 10
3. La promotion de l'action des CDG auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des partenaires 11
4. La coordination et la mutualisation de l'action des CDG 19
5. La vie du réseau des Centres de Gestion 22
6. L'observation de l'emploi public local 24
7. Communication et information 26

RAPPORT D'ORIENTATION 31

1

RAPPORT
D'ACTIVITÉ



1.

La mobilisation de la FNCDG concernant l'élaboration et la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires

La réforme des retraites

La réforme des retraites portée par la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a été publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023. Cette réforme prévoit notamment que l'âge minimal légal de départ à la retraite va progressivement augmenter d'un trimestre par an à compter du 1^{er} septembre 2023 pour atteindre 64 ans en 2030.

Parmi les autres mesures de cette réforme, peuvent être cités :

- L'allongement de la durée de cotisation à 43 ans dès 2027
- La portabilité des services actifs
- La possibilité de demander à travailler jusqu'à 70 ans dans la fonction publique
- L'extension de la retraite progressive aux agents publics
- Une révision des conditions de cumul emploi-retraite à l'identique du secteur privé...

La FNCDG a contribué à l'ensemble des travaux menés au sein de la Coordination des employeurs territoriaux (notes de position, communiqués de presse...).

À l'occasion de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, les employeurs territoriaux ont proposé 6 amendements relatifs à :

- La suppression de la hausse de la cotisation CNRACL
- La création d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle
- Plusieurs demandes de rapport (fonds de prévention de l'usure professionnelle, extension des catégories actives au sein de la FPT, extension à la fonction publique du suivi médical individuel spécifique, extension du C2P à la fonction publique).

Au Sénat, le même jeu d'amendements a été repris par des parlementaires, et complété par 2 autres amendements, dans le sens d'une réduction des inégalités femmes-hommes dans l'accès à une retraite à taux plein, le projet de loi ne prévoyant cette avancée que pour le secteur privé :

- Une demande de rapport examinant l'opportunité de transposer à la fonction publique le bénéfice des dispositions relatives à la prise en compte des congés parentaux
- Une demande de rapport examinant l'opportunité de transposer à la fonction publique le bénéfice des dispositions relatives aux aidants de personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, le projet de loi ayant étendu la possibilité de valider des trimestres à un plus grand nombre d'aidants.

La FNCDG a réalisé à l'issue de la publication des textes réglementaires d'application, une note sur la réforme et ses implications pour les agents territoriaux.

La mission sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle

Le 12 mai, le Ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Stanislas GUERINI a remis à Michel HIRIART, Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion, désigné au titre de la coordination des employeurs territoriaux, une lettre de mission interministérielle pour la préfiguration d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle dans la fonction publique territoriale. Avaient également été missionnés Geneviève GUEYDAN, inspectrice générale des affaires sociales, François SCARBONCHI, inspecteur général de l'administration, et Bastien SAYEN, inspecteur de l'administration.

Il s'agissait de définir quels pourraient être les actions soutenues par le fonds de prévention de l'usure professionnelle dans la fonction publique territoriale, ses bénéficiaires, son mode de gouvernance et de financement.

Le risque d'usure professionnelle est une préoccupation grandissante pour les collectivités, dont les emplois sont occupés à 75% par des agents de catégorie C, qui exercent des métiers de terrain, parfois physiques et au contact de la population. L'usure professionnelle pèse tant sur les agents que sur la capacité d'action des collectivités. Au-delà de la prévention de l'usure, se pose la question de l'accompagnement au maintien dans l'emploi et des transitions professionnelles.

▼ Remise au Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques du rapport de la mission consacrée à la préfiguration d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle, le 16 novembre 2023





◀ Premier comité stratégique
« Attractivité de la fonction publique »

La lettre de mission précisait que le périmètre des agents concernés par les actions du fonds devait être précisé, notamment pour déterminer si seuls certains métiers devaient être visés ou tout au moins priorités, et selon quels critères, ou s'il s'agirait d'en élargir le champ à l'ensemble des agents. En second lieu, la mission devait identifier le contenu des actions qui pourraient être accompagnées. L'identification de ces actions nécessitait d'établir une cartographie des moyens déployés par les différents acteurs que sont la CNRACL, le CNFPT, les CDG, les collectivités, éléments mis en lumière dans le rapport.

En troisième lieu, la lettre de mission indiquait qu'il convenait de définir le financement nécessaire aux actions de ce fonds et les canaux financiers à mobiliser. Enfin, la gouvernance du fonds devait être déterminée.

Le rapport de la mission a été remis aux Ministres signataires de la lettre de mission le 16 novembre 2023.

La sensibilisation des pouvoirs publics sur l'attractivité de la FPT

Le premier comité stratégique « Attractivité de la fonction publique », auquel ont été conviés des représentants des employeurs publics et des directeurs d'administration centrale, présidé par Stanislas GUERINI, s'est réuni le 30 mars 2023. Cette réunion à laquelle participait le Président de la FNCDG, a porté sur les points suivants :

1. Point d'étape sur la refonte des accès, des parcours et des rémunérations
2. Point d'étape sur le programme « Fonction publique + »
3. Lancement de la marque « Choisir le service public »
4. Tenue du Salon national de l'emploi public et déclinaison territoriale.

Lors de cette rencontre, Michel HIRIART est intervenu sur plusieurs problématiques : la promotion interne, les concours sur titres, les difficultés de recrutement, les secrétaires de mairie, l'usure professionnelle.

La réforme de la PSC et des accords collectifs

Dans le cadre des négociations sur la réforme de la PSC dans le versant territorial de la fonction publique, à la suite de la conclusion d'un accord de méthode, le 12 juillet 2022, entre la Coordination des employeurs territoriaux (CET) et 5 organisations syndicales représentatives, les parties prenantes ont engagé des discussions structurées autour des 3 « piliers » prévus par l'accord de méthode, à savoir :

1^{er} pilier : Des dispositions nationales venant encadrer les pratiques contractuelles et les différents régimes de participation notamment au profit de la solidarité entre bénéficiaires

2^e pilier : Des garanties « socles » au bénéfice des agents qui constitueront le cadre des futures négociations locales

3^e pilier : Des dispositions en matière de pilotage et de portage social des dispositifs de participation.

▼ Accord collectif national du 11 juillet 2023





◀ Signature du premier accord collectif national

Au terme de négociations qui se sont échelonnées entre septembre 2022 et janvier 2023, les partenaires sociaux ont pu mener à bien les discussions au titre du 1^{er} pilier. Les discussions autour des autres piliers se sont tenues jusqu'en juin. La FNCDG était représentée par M. HIRIART, Président, et J.M. FRIZOT, 3^{ème} Vice-Président.

Le 11 juillet, le premier accord collectif national a été signé entre les associations d'employeurs (dont la Fédération Nationale des CDG) et les organisations syndicales représentatives. Il porte sur la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Il marque une avancée sociale pour la FPT confrontée à de multiples enjeux, communs à tous les employeurs territoriaux, notamment ceux de l'attractivité de l'emploi public ou de l'usure professionnelle.

Cet accord prévoit, une adhésion obligatoire à la garantie prévoyance et un maintien de rémunération, régime indemnitaire compris, à hauteur de 90%, avec une participation à la cotisation de 50% pour l'employeur et 50% pour l'agent, à l'horizon 2025

(employeurs territoriaux ne disposant pas actuellement de contrat collectif) ou 2027 (employeurs disposant déjà d'un contrat collectif).

En matière de santé, les garanties et la couverture des risques demeurent inchangées par rapport à celles fixées par le décret n°2022-581 du 22 avril 2022. L'accord prévoit l'ouverture de nouvelles discussions.

Parallèlement, dans le cadre du cycle de négociations en matière de protection sociale complémentaire, la FNCDG a proposé aux organisations syndicales d'engager une réflexion afin de développer la pratique des accords collectifs en étendant, sur mandat, la compétence des CDG aux collectivités et établissements affiliés obligatoires de plus de cinquante agents en matière de négociation.

Une première réunion FNCDG-organisations syndicales s'est tenue le 17 janvier 2023, une seconde le 2 mars.

La réflexion a distingué :

- la représentation des organisations syndicales et des autorités territoriales en matière de négociation des accords, d'une part
- de la représentativité nécessaire pour la validité de ces accords, d'autre part
- et subsidiairement a questionné les limites de l'extension possible d'un champ de compétences des CDG en matière d'accords collectifs.

Extrait du communiqué de presse de la CET en date du 11 juillet 2023
« Protection sociale complémentaire : un accord historique signé entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales »

« Le protocole signé introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance. Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette. Cette couverture interviendra dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée à parts égales entre la collectivité et l'agent. Les parties prenantes à la négociation ont également souhaité formaliser un encadrement des pratiques contractuelles des opérateurs de protection sociale complémentaire qui concourra lui aussi à améliorer les conditions de protection des agents. [...]

La signature de ce jour est historique pour la Fonction publique territoriale : elle représente une avancée sociale majeure et constitue le résultat de la première négociation collective nationale aboutie sur le versant territorial, sans la présence de l'État. Les évolutions introduites auront vocation à être déclinées dans le cadre du dialogue social local, qui pourra les améliorer au bénéfice des agents, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales. »



Groupe de travail sur l'évolution des secrétaires de mairie

Une proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été déposée par le Sénateur François PATRIAT le 1^{er} mai 2023. Mercredi 14 juin, le Sénat a adopté à l'unanimité cette proposition de loi en première lecture, après l'avoir modifiée. Cette proposition de loi a été transmise à l'Assemblée nationale. L'Assemblée a adopté un texte de la PPL modifié le 14 novembre dernier.

Ces travaux parlementaires font suite à une démarche collaborative lancée par le cabinet du Ministre de la transformation et de la fonction publiques qui a constitué un groupe de travail chargé de définir une stratégie politique en faveur de la revalorisation des secrétaires de mairie. Ce groupe est constitué de l'AMF, de l'AMRF, du CNFPT et de la FNCDG.

Un sous-groupe de travail de la commission carrière qui s'est tenu le 4 septembre, et a travaillé sur un projet de contribution à adresser au Gouvernement sur l'évolution de carrière des agents exerçant la fonction de secrétaire de mairie.

Le groupe de travail regroupe l'ANDCDG, les CDG 02, 51, 52, 35, 45, 29, 28, 15, 85, 03, 71, 67.

Plusieurs propositions ont été formulées notamment sur :

- La dénomination du métier et la reconnaissance des fonctions réellement exercées
- L'animation du réseau de secrétaires de mairie
- La mise en œuvre du plan de requalification jusqu'au 31 décembre 2027 (promotion interne dérogatoire hors quotas)
- La nouvelle voie de promotion après formation qualifiante (promotion interne dérogatoire hors quotas)
- La mise en œuvre de bonifications d'avancements pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- L'extension au secteur public l'autorisation de recruter dans le cadre des contrats de professionnalisation notamment sur des postes de secrétaire de mairie.

Travaux sur l'acte II de l'agenda rural

Pour répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés les territoires ruraux et réduire les inégalités territoriales les concernant, le Gouvernement annonçait, il y a 3 ans, le lancement de l'Agenda rural.

Le 13 octobre 2022, lors d'une déclaration à l'Assemblée nationale, la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique

FAURE, est revenue sur l'action du Gouvernement en faveur des zones rurales et a annoncé la création de groupes de travail dans le cadre du deuxième acte de l'Agenda rural en 2023.

Six groupes de travail ont été institués en octobre/novembre 2022 :

- Habitat, logement et mobilités
- Prévention, sécurité et vie quotidienne des collectivités territoriales
- Culture et patrimoine
- Sport et vivre ensemble
- Attractivité des territoires ruraux
- Europe et Ruralité.

Co-pilotés par des membres du cabinet ministériel, des fonctionnaires, des élus et des représentants d'associations d'élus, ces groupes de travail disposaient de deux mois pour conduire leurs travaux.

Le groupe « *Prévention, sécurité et vie quotidienne des collectivités territoriales* » était coprésidé par Michel HIRIART, Président de la FNCDG, Magali MARTIN, Conseillère territoriale du Directeur général de la Gendarmerie nationale et Véronique POUZADOUX, Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Allier et Présidente de la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Le groupe de travail a proposé une série de propositions en faveur de l'évolution de la fonction de secrétaire de mairie.

Les conclusions des travaux des groupes de travail ont été rendues publiques le 25 janvier 2023 par Dominique FAURE, en présence de Christophe BECHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Ces dernières ont permis d'alimenter le 2^{ème} volet de l'agenda rural.

Le plan France ruralités, présenté le 15 juin 2023, a été construit autour de 4 axes et reprend certaines propositions formulées par la FNCDG.



Participation au projet gouvernemental « Accès, Parcours, rémunération » et « Fonction Publique + »

Le ministre de la TFP a communiqué, en février, aux membres de la coordination des employeurs territoriaux, les chantiers prioritaires de l'agenda social.

Le programme de travail est dédié au projet « Accès, parcours et carrière, rémunérations » (APR) et au programme « Fonction publique + » (FP+) mais comporte également deux autres grands chantiers : la PSC et l'exercice du dialogue social.

Des groupes de travail associant les employeurs territoriaux représentés au sein de la Coordination des employeurs territoriaux se sont tenus selon un rythme de deux séances par mois en moyenne entre mars et juin 2023.

APR :

1. Accès (dont les concours et l'accès des apprentis à la fonction publique)
2. Parcours et carrières (dont l'assouplissement des quotas et la formation)
3. Rémunérations (dont la différenciation territoriale et la prime d'intéressement)

FP + :

4. Pratiques managériales (dont l'évaluation)
5. Accompagnement RH
6. Conditions de vie et santé au travail (dont la déclinaison du plan santé au travail)
7. Environnement et équipement professionnel (dont les espaces de travail et le numérique)
8. Egalité professionnelle et responsabilité sociétale
9. Logement

Par exemple, pour le groupe de travail consacré aux conditions de vie et à la santé au travail, qui a eu lieu le 30 mars dernier, la Fédération était représentée par Anne THIBAUT, présidente du CDG 77 et co-présidente de la commission santé sécurité qualité de vie au travail et par Jean-Marc FRIZOT, 3^{ème} vice-président de la FNCDG et co-président du groupe de travail dialogue et politiques sociales.

Les échanges ont notamment porté sur :

- La médecine professionnelle
- Le DUERP et conditions de travail des agents
- La réforme des instances médicales
- La gestion de la maladie et de l'absentéisme
- L'inspection du travail
- le droit à la reconversion professionnelle et la lutte contre la pénibilité
- la prévention de l'usure professionnelle.

Le projet de loi de réforme de la Fonction publique est annoncé pour 2024. La FNCDG travaille à compiler des propositions portant sur le statut mais aussi sur le fonctionnement des centres. Un groupe de travail spécifique, ouvert à l'ensemble des membres de l'AG, est lancé le 8 décembre.

Participation aux travaux menés au sein du CSFPT, du CCFP et de la coordination des employeurs territoriaux

Le Président de la Fédération et plusieurs représentants de CDG ont participé aux séances plénières, aux réunions de Bureau et aux formations spécialisées du CSFPT mais également aux plénières du CCFP en 2023.

La FNCDG a été associée plus étroitement à différents travaux menés par les formations spécialisées n°1 « questions institutionnelles, statistiques et études » et n°4 « questions sociales » du Conseil Supérieur.

Ainsi, à l'occasion de la formation spécialisée n°1 du 9 février, la Fédération a fourni un certain nombre de données parmi lesquelles le ratio inscrits/présents pour les concours et sur l'absentéisme.

La Fédération a également été auditionnée, avec le CIG de la Grande Couronne, le 13 septembre sur le bilan du RSU. Cette intervention s'est organisée autour des éléments suivants :

- le cadre juridique du RSU
- les objectifs poursuivis
- le contenu du rapport
- le processus d'élaboration
- les chiffres clés de la campagne RSU 2021
- les limites et évolutions possibles.

La Fédération est intervenue lors de chaque réunion de la FS4 afin d'être force de propositions sur le rapport consacré au document unique d'évaluation des risques professionnels, plus précisément en collaborant sur la contribution des employeurs territoriaux et sur les recommandations communes avec les organisations syndicales.

La coordination des employeurs publics, constituée en 2018, réunit, sous l'égide du Président du CSFPT, les représentants de l'AMF, de Départements de France, de Régions de France, d'Intercommunalités de France, de Villes de France, de France Urbaine, de l'AMRF, de l'APVF, du CNFPT et de la FNCDG.

Le 23 mai, le 12 juillet et le 2 octobre, la CET a accueilli Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et Dominique FAURE, Ministre déléguée auprès du Ministre de



l'Intérieur, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, notamment pour évoquer la question des revalorisations indiciaires, le financement de l'apprentissage, la police municipale.

En 2023, les réunions de la coordination des employeurs ont porté, entre autres, sur la mise en œuvre des mesures salariales, la réforme des retraites, la Protection sociale complémentaire, l'attractivité de la FPT, la prévention de l'usure professionnelle.

Le 14 février 2023, la CET a publié un communiqué de presse commun portant sur la réforme des retraites et sur l'opposition des employeurs territoriaux à une hausse de cotisation. Un nouveau courrier a été adressé à Elisabeth BORNE le 10 novembre 2023.

Dates des réunions plénières du CCFP

→ 2 février / 22 juin / 14 novembre / 15 décembre

▼ Réunion du CCFP du 14 novembre



Dates des réunions plénières du CSFPT

→ 11 janvier / 15 février / 19 avril / 31 mai / 28 juin / 20 septembre / 18 octobre / 15 novembre / 20 décembre

▼ Réunion du CSFPT du 15 novembre



Dates de réunion de la CET

→ 11 janvier / 9 février / 8 mars / 13 avril / 23 mai / 21 juin / 23 juin / 12 juillet / 5 septembre / 2 octobre / 4 octobre / 24 octobre / 7 novembre / 6 décembre



LA POSITION DE LA COORDINATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX : HAUSSE DES CONTRIBUTIONS CNRACL

Communiqué de presse en date du 27 janvier 2023 :

« Les employeurs territoriaux s'opposent à la hausse de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL du projet de réforme des retraites ».

Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – AMM – APVF – CNFPT – Départements de France – FNCDG – France urbaine – Intercommunalités de France – Régions de France – Villes de France – Collège employeurs du CSFPT

Paris, le 27 janvier 2023

Communiqué de presse

Les employeurs territoriaux s'opposent à la hausse de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL du projet de réforme des retraites

Alors que le gouvernement vient de présenter son projet de réforme des retraites, la Coordination des employeurs territoriaux constate avec stupeur que celui-ci comporte une augmentation du taux de cotisation des employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Tant sur la forme que sur le fond, les employeurs territoriaux regrettent vivement de ne pas avoir été consultés en amont de cette mesure alors même que, début janvier, ils avaient remis au gouvernement une contribution en alertant sur les conséquences de la réforme sur les budgets des collectivités territoriales, sans préjudice de l'opinion que chaque employeur territorial peut porter sur son opportunité.

Suite au courrier transmis le 25 janvier 2023 par la Première ministre Elisabeth Borne aux associations d'élus s'engageant à compenser cette augmentation, la Coordination informe le gouvernement de son opposition à l'augmentation de cette cotisation et demande qu'en préalable à toute discussion sur l'équilibre financier de la CNRACL, il puisse y avoir une mise à plat du système de retraites des employeurs territoriaux compte tenu notamment de la part croissante d'emplois contractuels dans les collectivités. La Coordination appelle aussi à la fin de la compensation démographique vers les autres régions.

Ainsi, les employeurs territoriaux souhaitent qu'une réunion avec les ministres Stanislas Guerini, Gabriel Attal et Dominique Faure puisse avoir lieu très rapidement sur le sujet comme la Première ministre l'a également indiqué dans son courrier.

Contacts :
Isabelle Florennes - 06 78 97 59 34

2. La question de l'évolution de la FNCDG

Ces dernières années, des outils de communication ont été mis en œuvre pour avancer sur le projet de transformation de la FNCDG en établissement public national. Notamment, ce projet a été inscrit dans chaque rapport annuel d'orientations voté par les membres de l'Assemblée générale et cette question avait été évoquée lors de l'Assemblée générale de Lyon de décembre 2021 avec la remise d'un document, élaboré par un cabinet spécialisé extérieur, portant sur les objectifs de cette création et les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Au regard de l'évolution même des Centres de Gestion tant en termes de missions mais aussi d'organisation avec un renforcement de la coordination régionale et une part importante de renouvellement des élus au sein des instances des CDG, il a été adopté lors de l'Assemblée Générale de septembre 2022, mais aussi de la réunion des centres coordonnateurs de février 2023, une méthode de travail pour faire connaître le projet, l'approfondir pour pouvoir apporter des éléments plus concrets d'information aux Centres mais aussi à terme au Gouvernement, au Parlement et aux autres acteurs institutionnels.

Cette méthode comprenait :

- La mise en place d'un groupe de travail associant des représentants de l'ANDCDG pour définir le champ de compétences qui pourrait être celui du futur établissement public national
- La constitution d'un groupe de travail concernant les incidences financières de cette création
- Une réunion organisée dans chaque coordination régionale ou interrégionale pour présenter le projet. Ainsi, ces réunions se sont tenues entre le 28 février et le 10 octobre 2023.
- La réalisation de différents documents transmis à l'ensemble des Centres de Gestion
 - un projet de texte comprenant de possibles articles du Code général de la fonction publique selon deux scénarios
 - un exposé des motifs
 - une déclaration d'intention reprenant un rappel historique du projet, les objectifs de la création d'un établissement public national, les grands principes devant conduire à l'encadrement du projet mais également les modalités de garantie d'une autonomie laissée aux actuels travaux du GIP (commission spécialisée, président délégué et budget annexe)
 - deux notes détaillant les modalités de fonctionnement d'un établissement public national (conditions

de création, instances dirigeantes, missions exercées, organigramme)

→ une note sur les impacts financiers de la transformation, note qui nécessitait encore d'être complétée

- L'organisation d'une conférence des présidents et des administrateurs délégués le 7 novembre.

À l'occasion de cette réunion, au regard de l'absence d'une adhésion au projet par l'ensemble des Centres de Gestion, il a été décidé de proposer le 7 décembre en Assemblée générale la non-poursuite de ce projet de transformation de la FNCDG.

▼ Réunions organisées dans chaque coordination régionale



3.

La promotion de l'action des CDG auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des partenaires

Les rencontres avec le Gouvernement et les parlementaires

Tout au long de l'année, plusieurs rencontres ont été organisées avec Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et Dominique FAURE, Ministre déléguée chargé des Collectivités territoriales et de la ruralité, que ce soit au sein de la CET, dans le cadre du salon de l'emploi public, à l'occasion de réunions liées à l'agenda social, à l'attractivité de la fonction publique, à la ruralité.

Ces rencontres ont été l'occasion d'évoquer les problématiques suivantes :

- l'évolution des rémunérations des agents publics
- l'évolution des agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairie
- la réforme de la promotion interne pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures
- les policiers municipaux
- le transfert des concours de sapeurs-pompiers professionnels
- les difficultés de recrutement
- l'observation des données sociales...

Plusieurs rencontres avec les Sénateurs et certains députés ont permis d'aborder deux questions : le renforcement de l'attractivité des collectivités territoriales et le recrutement et la carrière des secrétaires de mairie.

Des travaux en collaboration avec la DGCL et la DGAFP

Contribution dans le cadre du projet de réforme de la promotion interne

Saisie par les remontées de nombreux CDG au sujet des difficultés de recrutement au titre de la promotion interne, la Fédération adoptait lors de son Congrès 2022, à Marseille, une motion par laquelle elle soutenait la nécessité de favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures par l'amélioration des dispositifs réglementaires relatifs à la promotion interne.

Dans le cadre du projet APR (Accès, parcours et carrières et rémunérations) du Gouvernement et à la suite d'une réunion sur le sujet rassemblant les représentants des employeurs territoriaux, la DGCL a proposé à la FNCDG et à l'AMF de réaliser une étude destinée à apprécier l'impact d'une réforme des règles de promotion interne dans la FPT.

Sans remettre en cause le principe du recrutement par concours, il était en effet envisagé d'assouplir

le contingentement au bénéfice des agents et des employeurs.

La Fédération a alors diligenté en février/mars une enquête auprès d'un panel de 18 CDG répartis selon 3 strates :

- moins de 5 000 fonctionnaires : 8 CDG répondants
- entre 5 000 et 10 000 fonctionnaires : 6 CDG répondants
- plus de 10 000 fonctionnaires : 4 CDG répondants.

La réunion organisée par la DGCL le 11 mars, réunion associant la FNCDG et l'AMF, a permis de présenter les effets des modifications envisagées et observées par les CDG du panel concernant les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux (A)
- Bibliothécaires territoriaux(A)
- Ingénieurs territoriaux (A)
- Rédacteurs territoriaux (B)
- Techniciens territoriaux (B)
- Chefs de service de la police municipale (B)
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B)
- Animateur (B)
- Conseiller socio-éducatif (A).

L'assouplissement des règles de quotas par le passage du « 1 pour 3 » au « 1 pour 2 » sur une assiette de recrutements inchangée produit des effets relativement sensibles pour la plupart des cadres d'emplois concernés (à l'exception de cadres d'emplois à faibles effectifs) et pour les strates de plus de 5 000 fonctionnaires.

Une seconde enquête a été diligentée au cours du mois d'août plus spécifiquement sur les obligations de formation liées à la promotion interne à partir d'un panel similaire à la première enquête.

L'ensemble des enquêtes réalisées par la Fédération a été adressé à la DGCL.

Lors d'une réunion de la CET du 15 septembre, la DGCL avait indiqué s'orienter vers les pistes d'amélioration suivantes :

- Assouplissement des règles de quota, en passant la règle du « 1 pour 3 » en « 1 pour 2 » en restant sur l'assiette des fonctionnaires uniquement
- D'une réduction de la durée requise avant d'appliquer la clause de sauvegarde permettant une promotion interne sans atteindre le nombre de recrutements nécessaires. Actuellement fixée à 4 ans, elle serait ramenée à 2 ans
- La clause de sauvegarde serait modifiée, appliquant la proportion à un pourcentage d'effectifs qui serait révisé à 8% (actuellement 5% de l'effectif des fonctionnaires dans le cadre d'emplois considéré) afin de tenir compte des cadres d'emplois à faible effectif

- Enfin, les règles relatives aux obligations de formation préalables pour l'accès à la promotion interne resteraient inchangées, le nombre d'agent demeurant en situation de blocage serait très minoritaire.

Les dispositions entreront en vigueur par décret en Conseil d'Etat au 1^{er} janvier 2024, le projet de décret ayant été adopté par le CSFPT en novembre.

Le décret prévoira une assiette élargie aux agents en CDI pour le calcul des quotas.

Participation au groupe de travail « concours » de la DGCL

La DGCL a mis en place un groupe de travail spécifique sur l'évolution des concours et des mécanismes de recrutement dans la FPT. Ce groupe de travail « concours », constitué près la formation spécialisée n°2 du CSFPT est composé de représentants des collectivités, des organisations syndicales, du CNFPT et de la FNCDG.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a notamment abordé les points suivants :

- L'instauration d'une épreuve écrite d'admissibilité pour le concours d'ATSEM
- L'étude des différents barèmes des épreuves sportives de concours de policiers municipaux et de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour chacun des points, la Fédération a proposé un certain nombre de propositions d'évolution.

L'évolution du concours d'ATSEM

Le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours des ATSEM a institué un concours interne pour l'accès au cadre d'emplois des ATSEM de 1^{ère} classe doté d'une unique épreuve orale d'admission.

Or, les Centres de Gestion organisateurs du concours soulignent, session après session, les graves difficultés générées par cette réforme.

Le ratio nombre de candidats/nombre de postes, l'absence de phase d'admissibilité et la nature même de l'épreuve du concours interne ont pour conséquence, outre des contraintes et des frais d'organisation anormalement élevés, des seuils d'admission extrêmement hauts, incompréhensibles des candidats et de leurs employeurs.

Ainsi, la FNCDG et l'ANDCDG préconisaient le retour d'une épreuve écrite pour pallier les difficultés rencontrées.

À l'occasion de la réforme des modalités d'organisation des concours d'ATSEM, la DGCL a travaillé, en lien avec le groupe de travail concours, sur un projet de décret portant modification des modalités d'organisation des concours d'ATSEM.

En substance, ce projet de texte a repris la plupart des propositions des CDG :

- Sur le format de l'épreuve écrite d'admissibilité :
Le projet de texte réinstaura une épreuve écrite d'admissibilité sous forme de 3 à 5 questions à réponse courte à partir de documents succincts

- Sur l'inversion des quotas externe et interne :
La DGCL privilégie le renvoi de cette discussion, qui pourrait concerner d'autres cadres d'emplois, aux travaux en cours menés par la DGAFP dans le cadre d'APR.

Outre le champ des propositions d'évolution réglementaire, la Fédération a également contribué aux travaux de la DGCL en fournissant un certain nombre de données relatives aux concours d'ATSEM ainsi que des simulations de coûts prévisionnels des épreuves écrites d'admissibilité.

Le texte définitif doit être publié avant la fin de l'année 2023.

Enquête sur les FMPE

Durant l'été 2023, la DGCL a souhaité mener une enquête flash sur les fonctionnaires momentanément privés d'emplois gérés par les Centres de Gestion. L'objectif était de répondre aux questions parlementaires concernant ces sujets.

63 CDG ont répondu à l'enquête pour les FMPE pris en charge au titre de l'année 2022.

Cette enquête a permis de recenser plusieurs données :

- le nombre de FMPE pris en charge par les CDG en 2022
- le nombre de FMPE pris en charge selon leur catégorie
- le nombre de FMPE selon leur durée de prise en charge
- le nombre de FMPE licenciés ou radiés des cadres par chaque CDG
- le nombre de FMPE licenciés au terme de 10 années de prise en charge financière par le CDG.

L'enquête a été menée auprès des CDG durant l'été et les données ont été transmises à la DGCL le 19 septembre.

La mise en place du site choisirleservicepublic.gouv.fr

Avait été lancée, le 8 février 2022, la première plateforme de marque employeur du service public, tête de pont de la politique d'attractivité de la fonction publique voulue par le Gouvernement : choisirleservicepublic.gouv.fr.

Cette plateforme a intégré toute la bourse de l'emploi inter-fonctions publiques, la place de l'emploi publique, courant mars 2023.



◀ Signature du renouvellement du partenariat
avec le CNFPT, le 22 novembre 2023

Elle est destinée à mieux faire connaître les métiers du service public et attirer de nouveaux talents, à des fins d'attractivité de l'engagement dans la fonction publique.

Le nouveau site de diffusion des offres d'emplois intègre différentes modifications par rapport à la présentation de la PEP et notamment :

- une page dédiée aux conseils aux personnes qui souhaiteraient intégrer la fonction publique
- un accès direct vers le répertoire des métiers de la fonction publique (présentant environ 1 000 métiers)
- une partie actualités.

La DGAFP, la FNCDG, le GIP informatique des CDG et le CNFPT doivent développer la partie éditoriale liée à la FPT (publication, rubrique sur les métiers en tension, actualité des concours, de l'apprentissage...).

Une campagne nationale d'information autour des métiers de la Fonction publique a été lancée, avec l'organisation d'un salon de l'emploi public le 4 mai et la diffusion d'un clip de présentation de certains métiers.

Une déclaration commune ayant pour objet de définir les objectifs et le cadre des actions que le Ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP), la Coordination des employeurs territoriaux (CET) et la Fédération Hospitalière de France (FHF) entendent mener conjointement, pour valoriser les métiers et les offres d'emploi des trois versants de la fonction publique, a été signée le 17 novembre.

Le partenariat avec le CNFPT

À la suite de la signature de l'accord cadre national de coopération FNCDG/CNFPT de 2019, les délégations régionales du CNFPT et les CDG coordonnateurs ont engagé les démarches utiles à la formalisation des conventions de coopération régionale (CCR).

Dans le cadre du Salon des maires, le 22 novembre 2023, la Fédération et le CNFPT ont renouvelé pour une durée de trois ans leur partenariat.

Les axes de collaboration inscrits dans ce nouvel accord-cadre 2023-2026 sont :

AXE 1

Connaissance, promotion et attractivité de l'emploi public local, ce qui inclut en particulier :

- la démarche « métiers territoriaux »
- l'animation des sites « emploi territorial » et « choisir le service public »
- l'observation de l'emploi et des métiers (favoriser la réalisation d'enquêtes métiers, d'études des flux des bourses de l'emploi, des enquêtes thématiques. De plus, un travail conjoint pourrait être mené afin

d'identifier les métiers à risque d'usure professionnelle ou de pénibilité sur la base d'un référentiel commun à la FPT

- l'accompagnement des transitions et de l'évolution des métiers.

AXE 2

Une approche complémentaire et dynamique des conditions et procédures de recrutement, concernant :

- l'organisation des concours et examens
- la participation de représentants de CDG à la commission d'équivalence des diplômes
- l'apprentissage.

AXE 3

Des parcours professionnels adaptés aux aspirations contemporaines des agents en cohérence avec les besoins émergents des politiques publiques locales

AXE 4

Une entente au service de la reconnaissance et de l'affirmation d'une République décentralisée.

Organisation de la journée sur les transitions professionnelles avec le CNFPT

Le 23 mars, la FNCDG et le CNFPT ont organisé un colloque afin de réfléchir à de nouvelles modalités d'action et de faire face aux transitions professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale.

Lors de cet événement, des élus, des experts et des professionnels du secteur ont discuté des défis actuels auxquels sont confrontés les administrations publiques locales et des moyens d'y répondre de manière efficace. Ce colloque a permis aux participants de partager leurs analyses, leurs expériences et leurs bonnes pratiques, afin d'identifier les opportunités pour améliorer les transitions professionnelles au bénéfice des agents et des employeurs territoriaux. Les témoignages de 6 agents territoriaux ayant réussi leur transition professionnelle ont également été diffusés.

Après l'ouverture par les Présidents DELUGA et HIRIART, la matinée s'est articulée en plusieurs temps :

- La transition professionnelle, un facteur d'attractivité et d'adaptation
- Usure professionnelle, inaptitudes physiques, lorsque la transition professionnelle permet la poursuite de la carrière.

L'après-midi a été consacré au rôle des CDG et des DRH dans l'accompagnement des transitions professionnelles ainsi qu'à des échanges sur les expériences et les pratiques.

Pour revoir les interventions de ce colloque, le lien de la visioconférence est disponible sur le site de la Fédération.

Le transfert de l'organisation des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a transféré la compétence d'organisation des concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B aux Centres de Gestion.

La Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a indiqué, en vertu des dispositions de l'article L 452-31 du CGFP, que le montant de la compensation serait fixé à 800 000 €/an soit 1 600 000 € pour un cycle d'organisation biennale de l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière SPP. Ce montant global de la compensation financière, établi par la DGSCGC, est à un niveau inférieur aux estimations réalisées par les Centres de Gestion en 2022 pour l'ensemble des opérations de concours et examens professionnels (1 930 445 €).

Face au constat d'une compensation insuffisante, et dans un objectif de solidarité des Centres de Gestion dans le support de la charge des opérations transférées, les CDG ont convenu :

- d'harmoniser les coûts des prestations accomplies par des grilles de dépenses communes à l'ensemble des CDG organisateurs
- de rationaliser les dépenses afférentes à l'organisation des opérations de façon à ce qu'elles correspondent au maximum du montant de compensation perçu pour chaque opération
- de répartir de manière équitable le montant de la compensation annuelle de la DGSCGC entre les CDG excédentaires et déficitaires.

Pour l'année 2023, la FNCDG a indiqué aux services de la DGSCGC la clé de répartition ainsi que la liste des CDG coordonnateurs destinataires de la compensation financière pour les opérations de concours et examens professionnels organisés durant l'année.

En septembre, Julien MARION, Directeur général de la Sécurité Civile a indiqué à la Fédération que pour faire face à l'insuffisance du montant de la compensation au regard des coûts d'organisation des concours par les CDG, des réflexions avaient été engagées avec la DGCL pour identifier un mécanisme de financement complémentaire adapté.

La Fédération a signé plusieurs conventions :

- Une convention avec la DGSCGC définissant les modalités de compensation financière pour l'organisation des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels

- Une convention définissant les modalités de reversement de la compensation financière entre le CDG coordonnateur et le CDG organisateur de l'opération pour l'organisation des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Dans l'hypothèse d'un maintien de la situation actuelle s'agissant de la compensation financière, la Fédération a également réalisé une convention avec les CDG coordonnateurs relative à la mutualisation de la compensation financière versée par la DGSCGC pour l'organisation des concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels afin de répartir la charge du déficit.

Rencontre et convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité d'outre-mer à statut particulier.

La Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie est régie par l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie ne dispose actuellement pas de CDG. Il y a, d'un côté, une direction du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui assume à la fois des missions de DRH et des fonctions de gestion de la carrière des fonctionnaires et, à ses côtés, un établissement public qui assure la formation des agents publics du territoire (l'Institut de formation à l'administration publique).

La direction des Ressources humaines et fonction publique (DRHFPNC) gère les agents de la collectivité de Nouvelle-Calédonie.

▼ Rencontre avec M. Vaimu'a MULIAVA, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie





◀ Le portail unique d'inscription concours-territorial.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ

La promotion de l'action des CDG auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des partenaires

M. Vaimu'a MULIAVA, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge de la fonction publique, souhaiterait que cette collectivité se dote désormais d'un Centre de Gestion et de formation sur le même modèle que la Polynésie française ou que Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a sollicité l'appui de la FNCDG pour préfigurer l'institution d'un tel établissement.

Une rencontre a ainsi été organisée le 11 mai et un projet de convention de coopération a été adressé aux services calédoniens fin septembre pour une approbation éventuelle début 2024.

Les auditions de la FNCDG par les pouvoirs publics

La FNCDG est régulièrement auditionnée par le Sénat, l'Assemblée nationale, la Cour des Comptes, l'IGF, l'IGA, l'IGAS.

Concernant l'évolution de secrétaires de mairie, la FNCDG a été auditionnée par le Sénat 14 mars et le 24 mai et par l'Assemblée nationale le 10 octobre.

Questionnaire parlementaire sur le projet de loi de finances pour 2024

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, Mme le Sénateur Catherine DI FOLCO a adressé un questionnaire à la Fédération au sujet de la mise du dispositif destiné à lutter contre les multi-inscriptions aux concours organisés par les CDG.

Le code général de la fonction publique prévoit que les candidats à un concours organisé par plusieurs Centres de Gestion dont les épreuves ont lieu simultanément et qui permet l'accès à un emploi d'un même grade ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les voies d'accès audit concours, externe, interne ou troisième concours.

L'objectif de cette mesure, qui écarte les inscriptions multiples par un candidat à un même concours, est de limiter l'absentéisme des candidats et ainsi réduire les coûts supportés par les Centres de Gestion.

Le portail unique d'inscription, dans lequel est intégré le dispositif de détection des multi-inscriptions, est ouvert depuis le 19 avril 2021. Depuis cette date, tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, quelles que soient les autorités organisatrices (CDG ou CNFPT), sont publiés et ouverts sur cette plateforme.

La Fédération a adressé au Sénateur Catherine DI FOLCO un bilan de la mise en œuvre de la plateforme. Depuis sa mise en œuvre, 304 327 inscriptions à un concours et 52 123 inscriptions à un examen professionnel ont été effectuées sur le portail « concours-territorial.fr », soit 356 450 inscriptions au total.

23187 dossiers ont été annulés avant la date des premières épreuves. Ces annulations ont concerné des candidats ayant décidé de s'inscrire auprès d'un autre CDG pour un même concours. Seule leur dernière inscription a été conservée.

La Fédération a également fait part au Sénateur des évolutions prévues concernant la plateforme « concours-territorial.fr ».

Audition par l'Assemblée nationale sur le rapport consacré à la fonction publique dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2024

Dans le cadre de la préparation de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, Mme Cécile UNTERMAIER, rapporteure pour avis au nom de la commission des Lois de l'Assemblée nationale sur les crédits du programme « *Fonction publique* », a auditionné la FNCDG le 21 septembre 2023.

Mme UNTERMAIER consacre son avis budgétaire au thème de l'attractivité de la fonction publique et a, à ce sujet, interrogé la Fédération sur les questions suivantes :

- De manière générale, quel regard portez-vous sur l'attractivité de la fonction publique territoriale en France ? Comment « *mesurer* » l'attractivité ? Cette situation est-elle conjoncturelle, ou bien structurelle ?
- Toutes les collectivités, et tous les métiers de la fonction publique territoriale sont-ils confrontés aux mêmes enjeux ?
- Les enjeux auxquels font face les employeurs de la FPT présentent-ils des spécificités par rapport au reste de la fonction publique ?
- Bien que l'attractivité soit un phénomène multifactoriel, quels sont les éléments qui permettent d'expliquer l'insuffisante attractivité de la fonction publique territoriale en France ? Quels sont au contraire les atouts de la FPT ?
- Quels sont les leviers prioritaires qu'il conviendrait d'actionner pour renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale ?
- Le niveau de la rémunération des agents publics territoriaux, par rapport aux autres versants de la fonction publique, et par rapport aux métiers équivalents dans le secteur privé, constitue-t-il un facteur d'attractivité, ou au contraire d'insuffisante attractivité de la FPT ?
- Quel regard portez-vous sur les récentes hausses du point d'indice intervenues en 2022 et 2023 ? Les employeurs locaux ont-ils été suffisamment impliqués ?
- Le régime indemnitaire des agents publics doit-il selon vous être réformé, et si oui, selon quels principes ? En particulier, quel doit être le rôle du régime indemnitaire, et quels objectifs doit-il poursuivre ? Quelle part de la rémunération totale de l'agent la part indemnitaire pourrait-elle représenter ?

- Le recrutement par concours reste prédominant en France, mais le recours aux contractuels et aux formes alternatives d'entrée dans la fonction publique (alternance, apprentissage...) s'accroît. Afin d'améliorer l'attractivité de la fonction publique en France, faut-il revoir les modalités d'entrée dans la fonction publique ?
- Quel regard portez-vous sur la plateforme « *Choisir le service public* » (anciennement « *Place de l'emploi public* ») ?
- Le recours à une « *marque employeur* » pour la fonction publique est-il pertinent ? Quels en sont selon vous les facteurs clés de succès, et quels en sont les éventuels risques ? Dans la fonction publique, pour être efficace, une marque employeur a-t-elle vocation à couvrir l'ensemble des métiers et des administrations et s'adresser à tous les publics ? Est-il pertinent de « *décliner* » la marque employeur (par administration, par public cible...) ?
- Quel regard portez-vous sur les comités locaux de l'emploi public (CLEP) ?

Avis sur les propositions du rapport parlementaire relatif à la police municipale

La DGCL a transmis à la Fédération, au début du mois d'août, des propositions issues du rapport parlementaire sur les missions et l'attractivité des polices municipales. En effet, plusieurs propositions des auteurs du rapport, qui concernent les concours de police municipale organisés par les Centres de Gestion, appelaient les observations de la Fédération.

- Les propositions du rapport sont les suivantes :
- Donner plus de visibilité aux concours de la filière police municipale en organisant systématiquement chaque année un concours de gardien-brigadier au moins dans chaque région
 - Encourager la pratique du conventionnement entre Centres de Gestion de façon à mutualiser les concours au sein d'une même région.

La Fédération a rappelé à cette occasion que pour faire face aux besoins de recrutement sur ce métier en tension, les CDG ont fait le choix d'organiser chaque année une session du concours de gardien-brigadier de police municipale. Cependant, les besoins en recrutement apparaissent hétérogènes en fonction des territoires.

Audition par la Cour des Comptes sur le FIPHP

La Cour des comptes a réalisé en 2023 un contrôle sur les comptes et la gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) portant sur les exercices 2017 et suivants.

Dans le cadre de ce contrôle, la mission a souhaité rencontrer la Fédération notamment pour cerner la perception par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale des services rendus par cet établissement public, ainsi que les éventuelles attentes à son égard. Cette audition a eu lieu avec Jérôme RIVOISY, conseiller maître à la Cour des comptes le 10 juillet.



À cette occasion, une contribution écrite a été transmise à la Cour. Celle-ci apportait des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Quel rôle précis jouent les Centres de Gestion entre les collectivités locales adhérentes et le FIPHFP ?
- Quelle appréciation les Centres de Gestion portent-ils sur les services rendus par le FIPHFP quant à leur pertinence par rapport aux besoins et caractéristiques des employeurs publics concernés ? Quels sont les principaux atouts de cette offre de services ?
- S'agissant des modalités de recours aux services du FIPHFP, la voie du conventionnement est-elle privilégiée par les Centres de Gestion ou plutôt celle de la plateforme ? Pourquoi et pour quels résultats ?
- Quelle appréciation est portée en termes de réactivité sur les équipes du FIPHFP et sur la simplicité de ses procédures ? Le lien opérationnel se situe-t-il dans l'accompagnement et la mise en œuvre au niveau des directeurs territoriaux du handicap ? Quelles sont les principales limites rencontrées aujourd'hui et quelles attentes devraient, selon la FNCDG, être prioritairement satisfaites à court ou moyen terme par le FIPHFP ?

Audition par la Cour des comptes sur le dialogue social

La formation inter-juridictions « *fonction publique* » regroupant la Cour des comptes et les Chambres Régionales des Comptes a inscrit à son programme de travail une enquête intitulée « *Le dialogue social dans la fonction publique* ».

Dans ce cadre, l'équipe, composée de Philippe BUZZI (co-rapporteur général), Vincent PICOT (vérificateur) et Lucie LE DU (co-rapporteuse générale), a souhaité auditionner la FNCDG concernant les points suivants :

- La mise en place des nouvelles instances issues de la loi de transformation de la fonction publique
- Les modalités, le contenu et la dynamique du dialogue social
- Les lignes directrices de gestion (LDG)
- Les moyens mis à disposition des syndicats.

Audition par l'IGF sur la masse salariale des collectivités

L'Inspection générale des finances a conduit une mission relative aux dépenses de masse salariale des collectivités locales.

L'IGF a organisé un entretien avec la FNCDG le 5 septembre pour échanger sur les enjeux de la gestion des ressources humaines dans les territoires et sur le rôle que jouent les Centres de Gestion aux côtés des collectivités locales.

Les rencontres ou travaux avec les autres partenaires (FIPHFP)

Le partenariat avec le FIPHFP

Les partenariats FIPHFP/CDG d'une durée de trois ans visent à appuyer les CDG dans le développement d'une politique ambitieuse et continue en matière d'insertion professionnelle et de sécurisation des parcours professionnels des agents en situation de handicap, au sein des collectivités et établissements publics.

Le comité de pilotage FIPHFP/FNCDG/ANCDG relatif à l'évolution des conventions CDG/FIPHFP s'est réuni le 18 janvier et le 31 mai et avait pour objet d'identifier les évolutions possibles pour la 5^{ème} version de convention.

Des groupes de travail ont été constitués afin d'évaluer chacun des axes des conventions existantes. La restitution des travaux a eu lieu le 31 mai.

Au-delà de la réflexion sur les conventions spécifiques entre le FIPHFP et les CDG, le Conseil d'Administration a convenu d'établir une convention entre le FIPHFP et la Fédération.

Cette collaboration a pour objet de positionner la Fédération en tant qu'acteur politique privilégié sur les questions de handicap, d'insertion et de maintien dans l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale notamment à travers des actions de communication.

La convention cadre FIPHFP-FNCDG serait constituée autour des éléments de coopération suivants :

- Promouvoir la FPT et favoriser les recrutements de personnes en situation de handicap
- Promouvoir en direction des candidats les métiers de la Fonction Publique Territoriale
- Permettre une meilleure information mais également une plus grande accessibilité aux offres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale avec le développement en collaboration avec le GIP informatique des CDG d'onglets dédiés à l'emploi des personnes en situation de handicap sur le site internet de la Fédération et sur le site emploi-territorial.fr
- Faciliter les aménagements d'épreuves
- Accompagner et promouvoir le partenariat FIPHFP/CDG.

Ainsi, pour la FNCDG, il s'agirait de :

- Participer au comité de pilotage du partenariat FIPHFP/CDG
- Faciliter la remontée des bilans des conventionnements signés et en réaliser une synthèse
- Réaliser un annuaire des différents référents handicap dans les Centres de Gestion et contribuer à l'animation de ce réseau (point systématique sur le partenariat lors des commissions santé, sécurité, qualité de vie au travail de la FNCDG...)

Signature de l'accord FNCDG-Défense mobilité, ►
le 23 novembre 2023



- Réaliser un guide sur le maintien dans l'emploi
- Observer et informer sur la situation de l'emploi des personnes handicapées dans la FPT.

Dans le cadre de l'exploitation des rapports sociaux uniques, un panorama annuel sur les personnels handicapés, inaptes et reclassés dans les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pourrait être présenté.

Ce projet de partenariat sera soumis à la Présidente et à la Directrice du FIPHFP en décembre.

Le renforcement des relations avec le Défenseur des droits et Défense mobilité

Défenseur des droits

Depuis 2012, le Défenseur des droits réunit deux fois par an un comité de liaison des intermédiaires de l'emploi, qui permet aux acteurs du recrutement de disposer d'un lieu d'échange et de réflexion sur les enjeux relatifs à la prévention des discriminations et à la promotion de l'égalité propres à leurs pratiques professionnelles (actualités jurisprudentielle et législative, échange de bonnes pratiques, déploiement de politiques d'égalité...).

Le Défenseur des droits a souhaité faire évoluer ce comité de liaison en l'élargissant à l'ensemble du champ de l'emploi (et non plus seulement aux questions de recrutement) en intégrant de nouveaux membres. Renommé « *Comité de liaison des acteurs de l'emploi* », ce comité a vocation à réunir des acteurs professionnels, publics et privés, pour échanger sur la prévention des risques de discrimination et la promotion de l'égalité dans l'ensemble des politiques RH (recrutement, sélection, embauche, gestion des carrières, rémunération et évaluation, relations au travail, management, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, GPEEC, etc.).

Une rencontre a été organisée le 9 novembre avec les équipes du Défenseur des droits et celle de la Fédération afin de proposer à la FNCDG d'intégrer ce comité. La première réunion plénière du comité qui a traité de la discrimination liée à l'état de grossesse s'est tenue le 16 novembre.

Défense mobilité

L'accord entre Défense mobilité et la FNCDG signé en décembre 2020 avait un double objet :

- Favoriser le recrutement dans la fonction publique territoriale des candidats accompagnés par Défense mobilité en faisant mieux connaître auprès des CDG et des recruteurs territoriaux son offre de service à leur profit, les compétences des candidats accompagnés et les différentes procédures de recrutement

- Répondre aux besoins en compétences exprimés par les CDG ou par les collectivités territoriales via les CDG et transmis au réseau territorial de Défense mobilité.

Cet accord se développe au profit de trois publics cibles :

- Les militaires ayant engagé une démarche de reconversion ou ayant quitté le ministère depuis moins de trois ans
- Les militaires et anciens militaires blessés (sans limitation de durée)
- Les conjoints de militaires en recherche d'un emploi dans la fonction publique territoriale et les conjoints fonctionnaires territoriaux dans le cadre d'une mobilité pour suivi de conjoint.

Défense mobilité propose aux CDG ou aux collectivités territoriales via les CDG, l'accès à un vivier de candidats préparés au travers d'un accompagnement complet et sélectionnés pour répondre à leurs besoins en compétences.

Un bilan de la mise en œuvre de la convention est en cours d'élaboration. Dans l'attente de la présentation de ce bilan, la convention a été renouvelée à l'identique pour une durée de trois ans le 22 novembre 2023.

En 2023, la FNCDG est intervenue lors d'un séminaire organisé le 6 avril par Défense mobilité.

Ce séminaire est organisé tous les ans dans le cadre de la formation initiale des nouveaux arrivants à Défense mobilité.

L'intervention de la FNCDG a pour objet de présenter la FPT, ses chiffres clés, les enjeux de l'emploi territorial pour les années à venir, les modes de recrutement, les emplois sur lesquels les recrutements sont plus nombreux, les métiers en tension. L'intervention de la FNCDG permet également de présenter certains métiers de la FPT. En 2023, l'attention a été portée sur les fonctions de secrétaire de mairie, de gardien-brigadier de police municipale, de juriste territorial, d'aide-soignant.

Dans le cadre de cette intervention, est aussi présenté le partenariat FNCDG/Défense mobilité et les référents du Ministère des armées peuvent poser toutes leurs questions sur l'emploi dans la FPT.

En 2023, la Fédération a également répondu à certaines questions posées dans le cadre des partenariats locaux engagés entre les CDG et Défense mobilité, comme par exemple, l'application des charges patronales à hauteur de 74,28% pour les communes qui recrutent un personnel militaire.

4. La coordination et la mutualisation de l'action des CDG

Bilan de la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation

Les collaborations entre les Centres sont, depuis de nombreuses années, très largement développées et le législateur a fait évoluer, à plusieurs reprises, les modes d'organisation des CDG, mais également leur champ de compétences mutualisées.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 a inscrit la coopération régionale dans un autre cadre : les schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Ainsi, aux chartes conclues entre Centres de Gestion au niveau régional ou interrégional depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 février 2007 se sont substitués les schémas régionaux ou interrégionaux de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Sans modifier la structure initiale du réseau des CDG, ce schéma, qui vise à favoriser la mutualisation des missions au niveau régional, traduit l'ambition de renforcer et de favoriser la collaboration entre les CDG d'un même ressort territorial. Il vise ainsi à préciser les missions exercées par le centre coordonnateur et celles exercées par un ou plusieurs centres pour le compte des autres. Il vise également à définir les moyens mis en commun pour l'exercice des missions organisées à un niveau régional.

L'article L 452-11 du code général de la fonction publique prévoit :

« Les Centres de Gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions, en élaborant un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation qui :

1° Désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination

2° Définit les missions qu'ils décident de gérer en commun

3° Détermine les modalités d'exercice de ces missions, ainsi que de celles que les centres gèrent obligatoirement à un niveau au moins régional en application de l'article L 452-34

4° Détermine les modalités d'exercice de ces missions

5° Détermine les modalités de remboursement des dépenses correspondant à ces missions.

Le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation peut confier

LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS DE COORDINATION, DE MUTUALISATION ET DE SPECIALISATION

1^{er} BILAN
JUIN 2023

INTRODUCTION

Historique de la coopération régionale et interrégionale

Les collaborations entre les Centres sont depuis de nombreuses années très largement développées et le législateur a fait évoluer à plusieurs reprises les modes d'organisation des CDG mais également leur champ de compétences mutualisées.

À la création du statut par les lois de 1983 et 1984, l'organisation des Centres reposait sur un triptyque :

- un centre national de gestion de la Fonction publique territoriale, chargé d'assurer, pour les cadres d'emplois de catégorie A, un certain nombre de missions dont l'organisation des concours, l'établissement des tableaux d'avancement et de mutation, la publicité des vacances d'emploi, la gestion des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi
- Ces missions définies statutairement pouvaient toutefois faire l'objet d'une déconcentration régionale. La loi avait en effet créé des centres régionaux de gestion en charge de la gestion des agents de catégorie B
- Des centres départementaux pour l'exercice des missions relatives aux agents de catégories C et D.

L'article 50 de la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 a modifié le schéma d'origine de la loi de 1984

Avait été privilégié un système comportant, d'une part un CHFFT - unique établissement public national - avec des missions de formation mais aussi de gestion des fonctionnaires de catégorie A et A*, et, d'autre part, des Centres de gestion départementaux, dont la mission de gestion était amputée de celle des fonctionnaires d'encadrement (de catégorie A et A*).

Toute coordination des centres avait disparu, la loi Galland ayant supprimé les niveaux national et régional

Toutefois, notamment en matière d'organisation des concours, la mutualisation de certaines missions à un niveau au moins régional voire interrégional apparaissait indispensable et s'est développée dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984 (conventionnements inter-CDG).

Ainsi, l'année 2004 avait vu la carte des interrégions se préciser : 9 interrégions pour les concours ont été définies entre Centres de Gestion :

- Nord - Picardie (5 CDG)
- Grand Ouest (14 CDG)
- Île de France - Centre (9 Centres)
- Grand Est (18 CDG)
- Grand Sud-Ouest (25 CDG)

FREDE - CG
Mars 2023

l'exercice d'une mission à l'un ou plusieurs des Centres de Gestion pour le compte de tous.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans la région, à l'initiative du Centre de Gestion coordonnateur ».

L'article L 452-34 du CGFP définit les missions exercées en commun par les Centres de Gestion à un niveau au moins régional.

Un bilan de la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation a été présenté lors de l'Assemblée générale organisée à Ajaccio le 8 juin.

Un rapport a été transmis aux CDG à cette occasion. Il reprend les éléments suivants :

- L'historique de la coopération régionale et interrégionale
- Le cadre juridique de la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation, de spécialisation
- Le bilan des coopérations jusqu'à l'entrée en vigueur des schémas
- La méthodologie d'élaboration des schémas
- Le contenu des schémas
 - objectifs, ambitions, orientations et priorités définis dans le schéma
 - missions exercées en commun
 - mise en place de chefs de filât
 - gouvernance
 - modalités financières d'organisation des coopérations
- L'adoption, la communication, la durée, l'évaluation et le suivi des schémas.

En conclusion de ce rapport, des perspectives d'évolution des coordinations sont lancées.

Enquête annuelle sur la mission MPO

L'article 28 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire consacre la MPO en tant que mission obligatoire des CDG auprès des collectivités qui conventionnent pour en bénéficier. Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire est venu préciser la procédure et le champ d'application de la MPO.

La loi vient également créer une nouvelle mission facultative pour les Centres. Cette mission concerne la médiation à l'initiative du juge ou des parties (Articles L 213-5 à L 213-10 du code de justice administrative) dans les domaines relevant de la compétence du CDG à l'exclusion des avis et décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis et décisions.

Depuis 2019, la Fédération a pris l'initiative de dresser un rapport annuel global issu de l'ensemble des rapports annuels transmis par les CDG afin de bénéficier d'une synthèse générale, laquelle est transmise au Conseil d'Etat.

Dans la continuité de notre étude sur la mission de médiation des Centres, la FNCDG et l'ANDCDG ont souhaité poursuivre ce travail d'observatoire de la pérennisation de mission de médiation tant sur le volet obligatoire (MPO) que facultatif (médiation à l'initiative du juge/ des parties).

Ainsi, en novembre 2023, la Fédération a réalisé un rapport à partir d'une enquête lancée durant l'été.

Le champ du rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023, pour faire suite aux derniers rapports portant sur l'expérimentation de la MPO.

Réunion des CDG coordonnateurs

Chaque année, la FNCDG réunit l'ensemble des Centres de Gestion coordonnateurs. L'objectif est de réaliser un bilan des actions menées par les différentes coordinations régionales et d'échanger sur les pratiques de chacune.

La réunion des CDG coordonnateurs a eu lieu le 2 février 2023 en présence d'une vingtaine de présidents et directeurs.

À l'occasion de cette rencontre, les échanges ont porté sur :

→ L'avancement des projets de mutualisation issus de l'adoption des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation

→ Le transfert aux CDG de l'organisation des opérations de concours et examens professionnels de la filière sapeurs-pompiers

→ L'étude sur la compensation financière versée par le CNFPT au titre des missions transférées depuis 2010

→ Le partage de réflexion au sujet de la constitution d'un Observatoire National de l'Emploi.

Déplacements de la Fédération dans les coordinations régionales

La réunion des CDG coordonnateurs a eu lieu le 2 février 2023 en présence d'une vingtaine de présidents et directeurs.

À l'occasion de cette rencontre, il avait été acté que le Président de la FNCDG irait à la rencontre des coordinations régionales pour évoquer les missions, le fonctionnement et l'actualité de la Fédération mais aussi le projet d'établissement public.

▼ Rencontre avec les CDG ultra-marins (Ajaccio, juin 2023)



Toutes les coordinations régionales ont été rencontrées :

- le 28 février à Vittel pour le Grand Est
- le 4 avril à Chambéry pour la région Auvergne Rhône Alpes
- le 20 avril à Caen pour la région Normandie
- le 10 mai à Bastia pour la région Corse.
- le 15 mai à la Rochelle pour la région Nouvelle Aquitaine
- le 25 mai à Tours pour la région Centre-Val de Loire
- le 8 juin à Ajaccio pour les CDG ultra-marins
- le 29 juin à Angers pour la région Pays de la Loire
- le 4 juillet à Pantin pour la région Ile-de-France
- le 7 septembre à Rennes pour la région Bretagne
- le 21 septembre à Aix-en-Provence pour la région PACA
- Le 26 septembre à Albi pour la région Occitanie
- Le 10 octobre à Chauny pour la région Hauts-de-France.

Ces réunions ont été l'occasion d'évoquer trois sujets : les actions menées par la Fédération depuis 2014, les problématiques rencontrées au quotidien par les CDG et le projet d'établissement public national.

Mise en œuvre d'un observatoire national de la gestion des ressources humaines

La FNCDG et le GIP informatique des CDG ont travaillé sur un projet de constitution d'un observatoire national. La constitution d'un observatoire national sera un outil près de la FNCDG, élaboré et réalisé en collaboration par la Fédération, les CDG, en particulier les CDG Coordonnateurs et leurs Observatoires régionaux et le GIP Informatique des CDG.

Le développement de ce projet passe en premier lieu par l'exécution de la convention conclue entre le CIG GC et le GIP Informatique ayant en particulier pour objet d'adopter un entrepôt GIP pour les données issues de ses applications (Site emploi territorial, plateforme concours) au Puits de données, en rendant accessibles l'ensemble aux besoins de la FNCDG, mais aussi par la signature d'une convention entre la FNCDG et le GIP informatique des Centres.

La construction et l'exploitation d'indicateurs doit *in fine* se révéler être un appui décisif aux collectivités dans l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans tous les domaines : prévention des risques, de l'usure professionnelle, gestion des parcours professionnels dans ses différentes dimensions, anticipation des besoins de recrutement, conditions de travail...

Cet observatoire national représentera un outil précieux d'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines en faveur de la prévention de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement des transitions professionnelles dans la FPT, d'autant plus que seront adossés à sa très large base de données des outils de GPEEC.

Travail avec le GIP sur la bibliothèque nationale des actes

De plus en plus d'actes sont rédigés par les services des CDG. Outre les arrêtés, les délibérations, les conventions et les contrats, les centres élaborent des actes plus complexes tels que les baux ou les requêtes ou mémoires.

Pour les Centres ne rédigeant pas ou pas systématiquement des actes, ils mettent à la disposition des collectivités des modèles à adapter.

Avec l'évolution de la réglementation et notamment l'entrée en vigueur du Code général de la fonction publique, s'est posée la question de la mise à jour des modèles d'actes RH et de ses conséquences pour les CDG (volumétrie, facilité de mises à jour, intégrité des modèles, etc.).

Plusieurs Centres de Gestion ont souhaité se regrouper pour travailler ensemble à la question de la fiabilisation des modèles proposés aux collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés et celle d'une ingénierie commune pour la mise en place d'une solution qui pourrait aboutir à un projet de bibliothèque nationale des actes. La FNCDG est associée à ce projet, piloté par le GIP informatique.

5.

La vie du réseau des Centres de Gestion

La réunion des instances

Assemblée générale

→ 9 juin / 7 décembre

Conseil d'Administration

→ 9 mars / 11 mai / 28 septembre / 22 novembre

Bureau

→ 9 février / 6 juillet / 1^{er} septembre / 11 octobre

Réunion des CDG coordonnateurs

→ 2 février

Conférence des présidents et des administrateurs délégués

→ 7 novembre

L'organisation de l'assemblée générale délocalisée à Ajaccio

Chaque année, la Fédération fait le choix d'organiser une Assemblée Générale délocalisée en région. Lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2022, a été acté le principe d'organiser la réunion d'assemblée aux dates des 8 et 9 juin 2023 à Ajaccio.

Cette rencontre a été axée autour des temps suivants :

→ Jeudi 8 juin

Cocktail déjeunatoire au Palais des Congrès

→ Jeudi 8 juin [après-midi]

Assemblée générale

→ Jeudi 8 juin [soir]

Dîner à Porticcio

→ Vendredi 9 juin [matin]

Croisière avec déjeuner

→ Vendredi 9 juin [après-midi]

Visite d'Ajaccio

La matinée du 8 juin a été l'occasion pour le bureau de la Fédération d'échanger avec les Présidents des CDG d'Outre-mer.

L'Assemblée Générale a permis l'approbation à l'unanimité du rapport financier et de la certification annuelle des comptes de l'exercice 2022. A également été présenté le rapport sur la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Enfin, l'Assemblée Générale a eu l'occasion d'accueillir Stéphane SBRAGGIA, Maire d'Ajaccio.

La Fédération remercie Antoine OTTAVI ainsi que le CDG de Corse du Sud pour leur accueil.



▼ Assemblée générale de juin 2023 à Ajaccio





◀ Un bureau s'est tenu dans les locaux de la FNCDG,
le 9 février 2023

Les commissions et groupes de travail

Commission concours, recrutement, emploi public

Co-présidence : Vincent LE MEAUX, 1^{er} Vice-Président de la Fédération, Président du CDG des Côtes d'Armor et Daniel LEVEL, Président du CIG de la Grande Couronne

La commission s'est réunie le 16 novembre 2023. Les points suivants ont été abordés :

- La validation du calendrier 2025-2027 des concours et examens professionnels
- L'organisation et les modalités financières liées à l'organisation des concours de sapeurs-pompiers
- Projet « *Accès-parcours de carrière-rémunérations* » (APR) du Ministère de la transformation et de la fonction publiques (groupe de travail sur l'évolution des concours)
- Le projet de décret modifiant le concours interne d'ATSEM
- Le groupe de travail concours du CSFPT
- Les propositions d'évolution du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture
- Le rapport parlementaire sur les missions et l'attractivité des polices municipales.

Commission santé, sécurité et qualité de vie au travail

Co-présidence : Eric DURAND, 6^{ème} Vice-Président de la Fédération, Président du CDG du Nord et Anne THIBAUT, Présidente du CDG de la Seine et Marne

La commission s'est réunie le 5 avril et 18 décembre 2023. Ont été abordés les points suivants :

- La mission sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle
- La réforme de la fonction publique
- L'accord sur la protection sociale complémentaire
- La réforme des retraites
- Les relations entre les CDG et le FIPHFP
- La réforme du conseil médical
- Le rapport du CSFPT sur le document unique
- L'appel à projets du FNP de la CNRACL
- L'enquête menée par la FNCDG auprès des collectivités sur les reclassements, la gestion de l'inaptitude et les PPR
- Les chiffres issus des RSU relatifs à la santé et à la sécurité au travail.

Commission carrière

Co-présidence : Philip SQUELARD, 2^{ème} Vice-Président de la Fédération, Président du CDG de Loire-Atlantique et Roger RECOR, Administrateur délégué du CDG de la Gironde

La commission s'est réunie à deux reprises en 2023 : le 10 juillet et le 8 novembre. À cette occasion, ont été examinés les points suivants :

- Les actualités juridiques
- Les textes présentés au CCFP et CSFPT
- La réforme de la promotion interne
- L'évolution de la fonction de secrétaire de mairie
- La réforme de la rémunération des policiers municipaux
- Le lancement d'enquêtes auprès des collectivités territoriales
- La présentation des grands axes de la réforme annoncée en matière de fonction publique
- L'agenda social.

6.

L'observation de l'emploi public local

La 8^e édition du Baromètre HoRHizons

L'AMF, le CNFPT, la FNCDG, Départements de France et Régions de France ont publié en 2023 la huitième édition du Baromètre HoRHizons sur les grandes tendances de l'emploi public local.

Destinée aux employeurs publics territoriaux, cette étude offre un aperçu de l'évolution de la gestion des 1,9 million d'agents publics territoriaux dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires significatives et une complexité normative croissante. La conférence de presse a eu lieu le 3 octobre dans les locaux de l'AMF.

Le Baromètre 2023 met l'accent sur les enjeux d'attractivité du secteur public local face aux perspectives de remplacement et de recrutement liées à l'évolution de la pyramide des âges et aux transitions économiques, écologiques, énergétiques, démographiques et professionnelles. Il souligne aussi la demande des employeurs territoriaux pour le développement de la formation professionnelle et des compétences des agents territoriaux, ainsi que l'adoption de nouveaux moyens de reconnaissance et de motivation des agents au travail.

Une conférence de presse de présentation de cette étude a été organisée le 3 octobre. Sont intervenus au titre de l'AMF, **Murielle FABRE**, secrétaire générale, pour le CNFPT **Yohann NEDELEC**, délégué régional Bretagne, et pour la FNCDG **Vincent LE MEAUX**, 1^{er} Vice-Président.



Le 12^e panorama de l'emploi public

La douzième édition du Panorama de l'emploi territorial, publication commune FNCDG-ANDCDG, témoigne de nouveau du rôle privilégié des Centres de Gestion en matière d'observation de l'emploi territorial. Les données de ce Panorama sont notamment issues des services concours des Centres, du site emploi-territorial, de l'agrégation des Bilans de l'emploi réalisés par les CDG : elles permettent la perception des grandes tendances de l'emploi au niveau national, des comparaisons au plan régional, et ouvrent des possibilités d'anticipation et de pilotage des ressources humaines.

Les données présentées dans cette nouvelle étude sont relatives :

- au nombre d'employeurs territoriaux
- au nombre et aux types de recrutement et aux disparités observées entre les différentes régions métropolitaines
- aux nominations opérées par les collectivités territoriales depuis 2020
- aux mobilités intervenues en 2022.

Comme chaque année, un zoom est réalisé sur les données relatives à l'organisation des concours et examens professionnels (année 2021) et un autre sur les départs à la retraite.

Un métier est mis en lumière dans cette douzième édition du panorama de l'emploi public : le travailleur social.



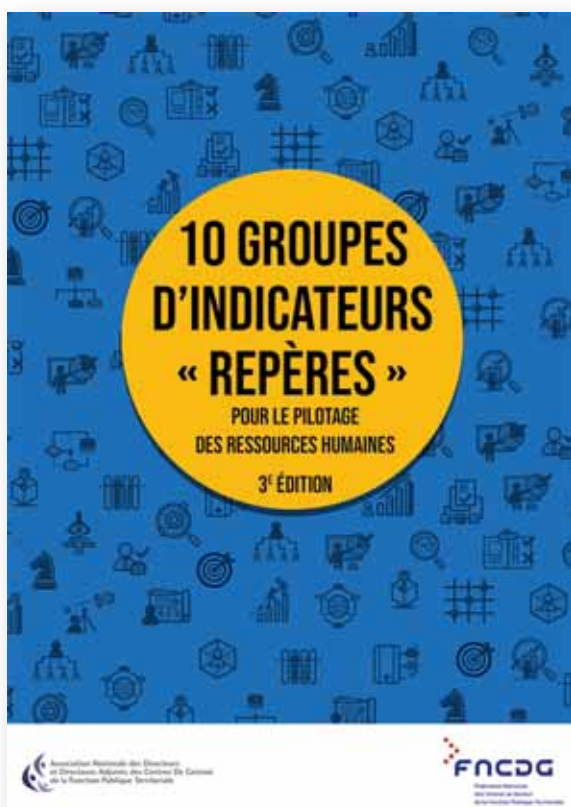


◀ Conférence de presse du mardi 3 octobre 2023, présentation du Baromètre HoRHizons

La synthèse des familles d'indicateurs

La troisième édition des « 10 familles d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines », issue d'une collaboration entre les Centres de Gestion, valorise les données sociales qu'ils recueillent auprès des collectivités, en répertoriant 42 indicateurs RH rassemblés autour de 10 groupes thématiques.

Le document, organisé autour de 10 familles d'indicateurs, présente une définition de chaque indicateur, un mode de calcul, les objectifs ainsi que des données « Repères » permettant aux collectivités de se comparer à des collectivités similaires.



L'enquête sur les reclassements et PPR

Dans le cadre de la mission interministérielle relative à la préfiguration d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle lancée en mai 2023, la FNCDG a souhaité appréhender la gestion des situations d'inaptitude et la mise en œuvre de mesures de prévention au sein des collectivités territoriales.

Au travers d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collectivités et intercommunalités, il s'agissait d'alimenter l'état des lieux sur la problématique de l'usure professionnelle dans la fonction publique territoriale mais aussi pour permettre d'élaborer des pistes de réflexion quant aux actions que pourrait mener un fonds de prévention.

L'enquête a été arrêtée au 14 septembre 2023 avec 525 réponses complètes.

Parmi les 525 répondants, figurent :

- 504 communes (96,37%)
- 3 communautés de communes (0,57%)
- Une communauté d'agglomération (0,19%)
- Une métropole (0,19%)
- 10 départements (1,91%)
- 4 régions (0,76%).

Les collectivités et établissements répondants emploient majoritairement moins de 10 agents (58,35%). Seuls 10,17% des répondants ont un effectif supérieur à 100 agents.

Il ressort de cette enquête un nombre important d'agents reconnus définitivement inaptes chaque année dans les collectivités répondantes (un peu moins de 400), des difficultés accrues pour procéder aux reclassements du fait des restrictions budgétaires, des actions conduites principalement en lien avec les CDG et le CNFPT pour accompagner les agents en reclassement. S'agissant de la prévention, 86% des répondants n'ont pas encore mis en place de plans d'action en ce domaine, mais font des propositions pour les actions à soutenir par le futur fonds de prévention.

L'enquête menée auprès des collectivités par la FNCDG questionnait également sur les actions mises en œuvre dans le cadre des PPR.

Près de deux tiers des collectivités répondantes indiquent dans cette enquête ne pas disposer de compétences en interne en matière de santé et de sécurité au travail et de gestion de l'inaptitude.

7. Communication et information

Le magazine FÉDÉMAG

Deux numéros du magazine de la Fédération ont été publiés en 2023, un à l'occasion de l'AG d'Ajaccio en juin, le second pour le Salon des Maires en novembre.

Le FÉDÉMAG présente les différentes actualités RH ou juridiques intéressant les collectivités territoriales (réfèrent déontologue des élus, réforme du chômage, revalorisation des rémunérations, loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, obligation de communication d'informations obligatoires aux agents, congés de présence parentale et de proche aidant, frais de déplacement, RSU...).

Ont été publiés plusieurs dossiers spéciaux : observation de l'emploi public, réforme des retraites, mécénat de compétences, reclassements professionnels, évolution des secrétaires de mairie, démarche #metiersterritoriaux, deuxième volet de l'agenda rural, loi de finances pour 2023...

Par ailleurs, plusieurs articles ont traité de rapports publics :

- deux rapports parlementaires (« Libre administration, simplification, libertés locales : 15 propositions pour rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir » / « Rapport d'information sur les missions et l'attractivité des polices municipales »)
- deux rapports de la Cour des comptes (« La décentralisation, 40 ans après » / « Les finances publiques locales en 2023 »).

Figurait dans l'édition de juin une interview de Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, interrogé sur les questions suivantes :

→ Quels sont les grands axes de réforme de la fonction publique envisagés ? un projet de loi pourrait-il être déposé en 2024 ?

→ Que retenir-vous de l'opération menée en faveur de l'attractivité lors du premier salon national choisir le service public ?

→ Comment favoriser les perspectives d'évolution professionnelle qui participent de l'attractivité de la fonction publique ?

→ Comment voyez-vous l'évolution des CDG dans les années à venir ?

Pour l'édition de novembre, Philippe LAURENT, Président du CSFPT et porte-parole de la CET a été interviewé sur les problématiques suivantes :

→ Sur quels sujets ont été enregistrées des avancées depuis la remise en janvier 2022 du rapport sur l'attractivité dans la FPT ?

→ Quels sont les thèmes prioritaires sur lesquels il apparaît indispensable d'accentuer les efforts ?

→ En tant que porte-parole de la CET, quels sont les principaux volets que devrait traiter le projet de réforme de la fonction publique et avec quels objectifs concrets à atteindre ?

→ En tant que Président du CSFPT, quel regard portez-vous sur l'état actuel du dialogue social après l'épreuve de la réforme des retraites ?

Ces FÉDÉMAG ont aussi évoqué le portrait des nouveaux directeurs, l'organisation des conférences régionales de l'emploi, le changement de chartes graphiques de certains Centres. Deux FAQ ont été consacrées à la procédure disciplinaire et aux comités sociaux territoriaux.

Les deux numéros du FÉDÉMAG en 2023 ont présenté deux métiers : l'aide-soignant territorial et le directeur financier.





◀ Une affiche présentant la démarche metierterritoriaux.fr

Le site metierterritoriaux.fr permet également le téléchargement des plaquettes de présentation des métiers suivants :

- Secrétaire de mairie
- ATSEM
- Juriste territorial
- Gardien-brigadier de police municipale
- Travailleur social
- Ingénieur
- Bibliothécaire
- Aide-soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Acheteur
- Directeur financier
- Instructeur des autorisations d'urbanisme
- Agent de restauration
- Animateur.

D'autres plaquettes sont en cours de finalisation.

Des vidéos enregistrées par des administrateurs de la FNCDG seront quant à elles diffusées sur le nouveau site de la FNCDG, chacun des élus ayant été interviewés autour de 3 ou 4 questions issues de la liste ci-dessous :

- Quelles sont pour vous les qualités indispensables que doit posséder un agent territorial ?
- Pourquoi choisir la fonction publique territoriale ?
- Quelles sont les perspectives d'évolution offertes dans la fonction publique territoriale ?
- Ces dernières années qu'est-ce qui a profondément changé l'emploi dans la FPT ?
- Le Maire de demain en tant qu'employeur, quels sont ses attentes ? ses enjeux ?
- Quels sont les leviers à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale ?
- Quels sont les métiers en tension aujourd'hui dans la FPT ? Pourquoi ?
- D'ici 5 ans, qu'est-ce que, selon vous, la FPT doit considérablement modifier pour attirer à elle des profils pour les postes proposés ?
- Quels sont les métiers les plus impactés par les transitions numériques, écologiques, énergétiques ?
- Quelles sont les compétences les plus recherchées ?
- Comment changent les métiers, leurs conditions d'exercice, les organisations du travail ?
- Comment créer de nouveaux viviers d'agents avec de nouvelles compétences dans un contexte de baisse d'attractivité de la fonction publique territoriale ?
- Quels sont les métiers dits sensibles ou pénibles qui nécessitent selon vous un accompagnement vers une transition professionnelle ?
- Quels leviers mettre en œuvre pour faciliter des transitions professionnelles choisies plutôt que subies ?

La mise en place de la marque employeur « métiers-territoriaux » et la promotion de la FPT

Pour aider les collectivités à attirer des candidats, le CNFPT et la FNCDG ont développé depuis novembre 2022 un dispositif de communication digital, #metierterritoriaux qui valorise la fonction publique territoriale et l'ensemble de ses métiers.

Un site internet metierterritoriaux.fr, mis en ligne à l'occasion du salon des maires, présente :

- les 10 bonnes raisons de venir travailler dans les collectivités territoriales
- un argumentaire à destination des jeunes, des demandeurs d'emploi, des agents publics sur l'intérêt de rejoindre la fonction publique territoriale et d'y faire carrière
- les différents modes de recrutement dans la FPT
- l'évolution professionnelle des agents publics
- un renvoi direct vers le site emploi-territorial.fr pour consulter les offres d'emploi et candidater.

Le site se compose également les vidéos « 2 minutes avec » dans lesquels un agent territorial présente avec ses mots son métier. Six vidéos ont été diffusées en novembre 2022, six en mai 2023 et sept en novembre 2023.

La mise à disposition des CDG d'outils de communication

Dans l'espace adhérents de son site internet, la Fédération met à la disposition des Centres différents outils de communication téléchargeables en version web ou imprimable :

- l'ensemble des outils plaquettes et vidéos inscrits dans la démarche #metierterritoriaux
- un magazine « *Travailler dans la fonction publique territoriale* » actualisé chaque année en janvier
- des powerpoints de présentation : intégrer la FPT, les opportunités d'emploi dans la FPT, la diversité des métiers des collectivités territoriales, vos compétences sont nos besoins...
- une quarantaine d'affiches sur l'emploi territorial, la FPT, les CDG, les concours, la FNCDG...
- les flyers sur les sites emploi-territorial.fr, concours-territorial.fr, les chiffres clés des CDG
- d'autres outils (marque page FPT, marque page 10 bonnes raisons de venir travailler dans une collectivité).

La mise à jour du guide maire employeur

Dans le cadre du renouvellement des instances locales en 2020, la FNCDG, le CNFPT et l'AMF avaient décidé de s'associer pour réaliser un guide intitulé « *Le maire, employeur territorial. Définir la stratégie et piloter la politique RH de votre collectivité* ». Cette publication a pour objet de présenter, de façon concrète, les principales règles relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Ce guide vise aussi à sensibiliser et informer les élus locaux de toutes les facettes de la fonction employeur du Maire.

L'objectif est de répondre aux attentes des employeurs territoriaux en matière de politique RH et de les accompagner tout au long du mandat 2020/2026.

Le guide maire-employeur, publié une première fois en mars 2021, a fait l'objet en octobre 2023 d'une quatrième mise à jour.





◀ David LISNARD, Président de l'AMF, sur le stand de la FNCDG au Salon des Maires et des collectivités (novembre 2023)

La participation au salon des maires et des collectivités

Le Salon des Maires et des collectivités a eu lieu du 21 au 23 novembre au Parc des expositions de la Porte de Versailles.

Pour la deuxième année consécutive, la Fédération avait un stand commun avec le CNFPT dans le pavillon institutionnel 4.

Cette année, ont été distribués sur notre stand le guide maire employeur mis à jour en octobre 2023, la 12^e édition du panorama de l'emploi, le baromètre HoRhizons, ainsi que des plaquettes de promotion des métiers territoriaux.

Trois conventions ont été signées à l'occasion du salon des maires :

- L'accord cadre FNCDG-CNFPT 2023-2026
- Le renouvellement du partenariat avec Défense mobilité
- La charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM.

Participation au salon du travail

La FNCDG a participé en collaboration avec le GIP informatique, le CNFPT, le CDG 77 et les CIG de la Petite et de la Grande Couronne au Salon du Travail et de la Mobilité professionnelle à Paris les 19 et 20 janvier.

Il s'agissait, au travers de la participation à ce salon, de présenter les voies d'accès à la FPT et les opportunités d'emploi dans la FPT.

Une conférence a été organisée sur l'accès à la Fonction publique Territoriale.

Différents outils ont été présentés à cette occasion et notamment le magazine « *Travailler dans la fonction publique territoriale* » et les différentes plaquettes métiers.

Participation au salon #choisirleservice-public

Un salon national de l'emploi public était organisé en présence de Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, le jeudi 4 mai 2023 à la Station F, à Paris.

L'objectif principal était d'attirer les demandeurs d'emploi ou les salariés en quête de reconversion dans la fonction publique.

4000 participants sont venus à la rencontre des 54 exposants et écouter les intervenants tout au long de la journée de conférences.

Le stand rassemblant la FNCDG, le CNFPT, les CIG de la Petite et de la Grande Couronne, le CDG 77 et le GIP informatique des CDG a mis en valeur la démarche marque employeur #metiersterritoriaux mais aussi le site emploi-territorial.fr.

Tout au long de cette journée des conseils personnalisés et des informations sur les modalités d'accès à la fonction publique territoriale ont été apportés aux participants.

Les visiteurs ont ainsi eu l'opportunité de rencontrer des recruteurs, d'obtenir des réponses à leurs questions sur les formations ou l'apprentissage dans la fonction publique et de bénéficier de conseils pour préparer les concours, dynamiser leur carrière ou trouver un emploi. Les participants ont également pu assister à des conférences et à des ateliers sur des thématiques variées.

Ce salon national *Choisir le service public* a constitué un lieu d'échanges riches, mettant en lumière la diversité des métiers et les opportunités offertes par la fonction publique territoriale.

▼ Stand commun au salon national de l'emploi public





◀ Michel Hiriart, Président de la FNCDG, et Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques au salon de l'emploi public

La FNCDG a participé tout au long de cette journée à plusieurs tables rondes et conférences.

1. « Vos compétences sont nos besoins »

Questions abordées :

- Quels sont les domaines de compétences prioritaires pour vous aujourd'hui ?
- Avez-vous des métiers (en tension) sur lesquels vous envisagez de fortement recruter ?
- Avez-vous structuré une politique d'attractivité, voire de fidélisation au sein de vos structures ? avec quels outils ?
- Comment accompagnez-vous la montée en compétences des agents que vous recrutez et leurs parcours professionnels ?
- Votre marque employeur en 3 mots : vos engagements ? vos valeurs ?
- 3 actions concrètes ou projets d'intérêt pour le public présent ?

2. Table-ronde

« Rejoindre la fonction publique territoriale »

En présence du Ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Stanislas GUERINI et de la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique FAURE.

3 thématiques ont été principalement abordées :

- Donner envie aux participants de rejoindre la FPT : Les opportunités d'emploi dans la FPT
- En quoi les parcours dans la FPT sont particulièrement riches ?
- Les pratiques RH et la mise en œuvre de bonnes conditions de travail.

3. Conférence

« La diversité des métiers dans la fonction publique »

La FNCDG dans la presse

Quelques exemples d'articles publiés en 2023 :

→ **Acteurs publics** (Janvier)
« Vers une évolution des règles de promotion interne »

→ **La Gazette des communes** (Mai)
« Fonds de prévention pour la territoriale : la mission est lancée »

→ **Zepros** (Mai)
« Une mission pour préfigurer le fonds de prévention de l'usure professionnelle »

→ **WEKA** (Juin)
« Vers un fonds de prévention de l'usure professionnelle dans la FPT »

→ **La Gazette des communes** (Septembre)
« Emploi : la territoriale recrute encore et toujours »

→ **Communiqué de presse** (Octobre)
sur la publication du baromètre Horizons 2023 AMF, Départements de France, Régions de France, CNFPT, FNCDG
« Baromètre HoRHizons 2023 Les grandes tendances de l'emploi public local »

→ **La Gazette des communes** (Octobre)
« Centres de Gestion : élargir l'offre pour assurer l'avenir »

→ **Acteurs publics** (Octobre)
« Les contraintes budgétaires pèsent lourd sur la politique RH des employeurs territoriaux »

→ **AEF info** (Novembre)
« Le CNFPT et la FNCDG lancent la marque employeur métiers territoriaux pour améliorer l'attractivité des collectivités »

▼ Table-ronde « Rejoindre la fonction publique territoriale » (salon de l'emploi public, mai 2023)

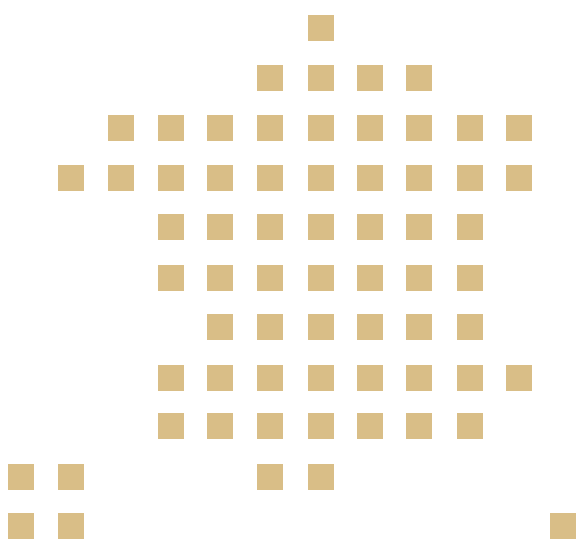


2

RAPPORT
D'ORIENTATION



Au-delà des missions courantes de la FNCDG et des sollicitations des pouvoirs publics, de plus en plus nombreuses, le programme présenté pour l'année 2024 ne peut qu'imparfaitement refléter le travail qui sera mené. Celui-ci tiendra nécessairement compte des questions d'actualité et des orientations qui seront prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la transformation de l'action publique et notamment du projet de réforme de la fonction publique. Une attention particulière sera apportée au quarantième anniversaire de la FPT et de l'institution des Centres de Gestion.



La contribution de la FNCDG aux travaux relatifs au projet de loi de réforme de la fonction publique

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas GUERINI, a annoncé la préparation d'un projet de loi de réforme de la fonction publique, prolongeant des échanges avec les employeurs territoriaux, notamment, concernant les programmes « Accès, parcours et rémunérations » (APR) et « Fonction publique + ».

Le Projet « APR » examinait l'accès à la fonction publique, dont les concours et l'accès des apprentis, les parcours et carrières, les rémunérations (dont la différenciation territoriale et la prime d'intéressement), lorsque le Programme « FP + » considèrerait les pratiques managériales, incluant l'évaluation, l'accompagnement RH, les conditions de vie et santé au travail (et notamment la déclinaison du plan santé au travail), l'environnement (espaces de travail, numérique), l'égalité professionnelle et la responsabilité sociétale, le logement.

Le MTFP a souhaité partager avec les membres de la Coordination des Employeurs Territoriaux les éléments d'architecture et le séquençage des discussions dans le cadre des négociations ou des concertations de l'agenda social 2023-2024.

Ainsi, au titre des négociations, le MTFP évoque, au-delà d'un cadre de négociation annuelle sur les salaires, les sujets relatifs aux leviers de rémunérations et aux parcours de carrières qui les déterminent : se profilent des négociations sur les principes structurels d'évolution des rémunérations dans une approche pluriannuelle, en lien avec l'évolution des mécanismes de carrière (profils des grilles de rémunération, enjeux communs ou différenciés selon les filières ou les métiers, place du régime indemnitaire, recherche de nouvelles marges de modulation permettant de mieux tenir compte des enjeux territoriaux...).

Au titre de la concertation, le MTFP fait part de thèmes qui pourraient relever du projet de loi annoncé, prolongeant le programme APR, concernant, par exemple, la reconnaissance de l'engagement et de l'expérience professionnelle, la mobilité, le développement des compétences ou la protection des agents.

Enfin, l'agenda social prévoit l'ouverture, en 2024, de trois autres cycles de négociations sur l'égalité professionnelle, les conditions et l'organisation du travail, la formation professionnelle.

La Coordination des Employeurs Territoriaux, dont la FNCDG, a d'ores et déjà transmis une contribution des employeurs territoriaux dans le cadre du chantier APR (octobre 2023), présentant des pistes de réflexions et d'actions et préfaçant les discussions concernant la réforme annoncée.

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé le 2 novembre dernier à l'Assemblée nationale que le projet de loi suivrait trois objectifs : « pouvoir rentrer plus facilement dans la fonction publique, bouger plus facilement dans la fonction publique et pouvoir sortir plus rapidement de la fonction publique ». Ainsi, le programme de travail de la FNCDG, pour 2024, sera largement influencé par la préparation de la prochaine loi de réforme de la fonction publique et le spectre des thèmes traités recouvrira nécessairement celui du projet de loi.

Outre des propositions en lien avec l'évolution de la FPT, la FNCDG contribuera également à inscrire certains axes de réforme du fonctionnement des CDG dans les textes (recensement des souhaits d'évolution formulés par les CDG dans le cadre d'un groupe de travail lancé le 8 décembre 2023).

Renforcer l'attractivité de la FPT en matière de recrutement

Refondre le concours et adapter son dispositif aux spécificités de la fonction publique territoriale

En matière d'accès à la fonction publique, il s'agirait de concilier l'impératif d'égal accès aux emplois, une diversification des profils et une attractivité auprès des candidats potentiels, tout en maintenant le principe du recrutement par concours.

Ainsi, parmi les propositions de la Contribution de la Coordination des Employeurs Territoriaux (octobre 2023) au chantier du MTFP « *Accès, Parcours et Rémunérations* », **la combinaison de quatre vecteurs semble à même de réunir ces conditions :**

- Le maintien du concours, tout en le faisant évoluer, pour l'accès aux emplois qui le nécessitent. Notamment, des axes de professionnalisation et de simplification pourraient être mis en œuvre lors d'une revue des concours
- La promotion du concours sur titres. Ce développement s'inscrit dans le prolongement des travaux du groupe de travail concours placé près du CSFPT, auquel la FNCDG et des CDG participaient, qui a promu la suppression de toutes les épreuves d'admissibilité pour les concours sur titre des filières médico-sociale et sociale. Compte-tenu des possibilités offertes par la loi, des difficultés de recrutement et de la spécificité de certaines compétences, de la baisse d'attrait pour les concours de la fonction publique et d'un taux de pourvoi en diminution régulière depuis 2015, la promotion des concours sur titres devrait être développée et les textes réglementaires fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des cadres d'emplois de la FPT devraient être révisés pour ouvrir cette possibilité
- La réactivation du dispositif du PACTE (pour la catégorie C et son équivalent pour les catégories B et A), qui souffre d'un manque de notoriété et qui pourrait être un dispositif « passerelle » intéressant vers le fonctionariat
- La mise en œuvre de comités de sélection chargés de vérifier l'aptitude d'un agent contractuel à devenir fonctionnaire.

De plus, il s'agirait de mieux faire correspondre les besoins de recrutement et le nombre de postes ouverts aux concours à l'échelle territoriale pertinente.

Etabli en fonction de l'état des listes d'aptitude et des besoins de postes recensés auprès des employeurs publics territoriaux, le calendrier des concours et examens implique une vigilance des employeurs territoriaux dans l'exactitude de leurs déclarations à l'occasion des campagnes de recensement réalisées par les CDG.

Il s'agirait enfin de rechercher une certaine parité entre les places offertes aux concours externes et celles offertes aux concours internes.

Non seulement, il conviendrait pour lutter contre le phénomène des « *faux externes* » de réduire la période de services nécessaire pour présenter un concours interne, mais encore, cette réduction de la période de services nécessaires s'accompagnerait du réexamen des quotas de répartition des postes mis aux concours, qui actuellement privilégient la voie externe, en faveur des concours internes, compte-tenu du fait qu'ils sont utilisés à des fins de promotion interne par des agents publics déjà en poste mais désireux d'évoluer.

Mettre en place une voie d'accès dédiée aux apprentis de la FPT

La majorité des apprentis formés au sein des collectivités territoriales se tournent vers le secteur privé pour poursuivre leurs parcours professionnels.

Dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, une voie d'accès spécifique s'ajoutant aux voies existantes (externe, interne, 3^{ème} voie), pourrait être ouverte aux apprentis : elle comprendrait des épreuves simplifiées (sans phase d'admissibilité) avec une forte coloration professionnelle. Une part de l'ensemble des postes mis aux concours serait réservée au recrutement d'apprentis.

Mieux partager l'information sur les postes vacants et la réalité de leur ouverture vers l'extérieur

Il s'agit de mieux communiquer en rendant plus visible le portail de l'emploi public des Centres de Gestion et du CNFPT (Site Emploi Territorial), qui contient toutes les offres (215 000 en 2022), et le site Concours territorial.

Il existe dans la population une grande méconnaissance de la diversité des collectivités territoriales et des logiques qui sous-tendent l'action publique locale, sans compter une ignorance concernant l'existence ou la grande diversité des 250 métiers territoriaux.

Par ailleurs, il convient d'aménager l'obligation de publicité sans entamer le principe d'égal accès aux emplois publics et transformer cette obligation en outil de recrutement. L'obligation de publicité des vacances d'emploi imposée par le respect du principe d'égal accès aux emplois publics conduit dans des proportions considérables à la publication de DVE « simples », non assorties d'une offre d'emploi.

Il s'agirait d'envisager l'aménagement de cette obligation sans entamer le principe d'égal accès, le manque de distinction et de lisibilité pour les candidats sur les postes réellement à pourvoir apparaissant contre-productive en termes d'attractivité de l'emploi public mais également pour les employeurs territoriaux. Les obligations réglementaires relatives au contenu des vacances d'emploi devraient être utilisées pour contribuer à développer une marque employeur.

Le suivi de la réforme des règles de promotion interne dans la FPT

Les difficultés de recrutement au titre de la promotion interne s'inscrivent également dans le cadre de la problématique d'attractivité de la fonction publique. Une politique de gestion des parcours professionnels implique de favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures notamment par la voie de la promotion interne, par l'amélioration des dispositifs réglementaires de recrutement à ce titre. Dans la mesure où, en l'état du droit, les possibilités de promotion interne sont principalement liées au recrutement de fonctionnaires par concours, la baisse tendancielle de tels recrutements conduit mécaniquement à baisser le nombre de promotions internes, entraînant un blocage de la carrière des fonctionnaires et des difficultés en gestion des ressources humaines pour les employeurs territoriaux.

En collaboration avec la DGCL, notre Fédération a mené une étude destinée à apprécier l'impact d'une réforme des règles de promotion interne dans la FPT envisageant d'assouplir le contingentement au bénéfice des agents et des employeurs, sans remettre en cause le principe du recrutement par concours. Cette étude a été complétée par un examen de différentes options réglementaires concernant le conditionnement de la promotion interne au suivi des formations obligatoires.

Notamment, les modifications examinées ont concerné un assouplissement des règles de quotas (passage du 1 pour 3 à 1 pour 2), une clause de sauvegarde appliquant cette nouvelle proportion à 8% de l'effectif (et non plus 5%), un éventuel élargissement de l'assiette des recrutements (aux agents contractuels sur emplois permanents nommés au titre de l'article L. 332-8 du CGFP) et, subsidiairement, une réduction de la durée requise permettant la nomination par la voie de la promotion interne lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement à ce titre n'a pas été atteint pendant cette période.

À la suite de cette étude, et sachant que le Gouvernement a inscrit cette réforme comme une priorité du projet de refonte de l'accès, des parcours et des rémunérations (chantier dit « APR ») dans la fonction publique, les orientations retenues avaient vocation à être inscrites dans un décret en Conseil d'État. L'avis sur le projet de décret rendu par le CSFPT, réuni en formation plénière le 15 novembre 2023, retient les modifications suivantes :

→ élargissement de l'assiette des recrutements aux agents contractuels sur emploi permanent en CDI (nommés au titre de l'article L. 332-8 et recrutés en CDI en vertu des dispositions du paragraphe 1 de la sous-section 2, section 1 du chapitre 2 du titre III du livre III du CGFP) ;

→ assouplissement des règles de quotas : passage de 1 pour 3 à 1 pour 2 ;

→ clause de sauvegarde appliquant cette nouvelle proportion à 8% de l'effectif (et non plus 5%), notamment pour tenir compte des cadres d'emplois à faible effectif ;

→ réduction de la durée requise (passage de 4 à 2 ans) permettant la nomination par la voie de la promotion interne lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement à ce titre n'a pas été atteint pendant cette période.

Le décret viserait à modifier en conséquence un ensemble de textes statutaires, soit transversaux, soit par cadre d'emplois et la DGCL avance que cette réforme devrait permettre d'augmenter les taux de promotion interne de 50% en moyenne.

Les règles relatives aux obligations de formation préalables pour l'accès à la promotion interne resteront inchangées. La DGCL s'est engagée à dresser un bilan des promotions au titre des années 2024 et 2025 avant d'envisager un nouvel assouplissement ou reconditionnement des promotions internes.

Le décret sera publié d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Cette réforme ne règlera pas toutes les difficultés en matière de recrutement au titre de la promotion interne ; néanmoins elle devrait constituer une avancée sensible en faveur de l'évolution professionnelle des agents mais également pour les employeurs en termes de souplesse dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il s'agira d'observer les effets réels de cette réforme, l'étude menée en amont identifiant des effets relativement sensibles, avec l'assouplissement des règles de quotas, pour la plupart des cadres d'emplois concernés (à l'exception des cadres d'emplois à faible effectif) et pour les strates de plus de 5 000 fonctionnaires.

Favoriser le recrutement, la formation et la valorisation des agents exerçant les fonctions de secrétaires de mairie

L'anticipation des nouveaux départs à la retraite (un quart des agents ont plus de 58 ans, 60% plus de 50 ans, 33,9 % atteindront l'âge de la retraite -avant sa réforme- en 2027), les évolutions importantes que connaît cette profession (dématérialisation des procédures, transferts de compétences aux intercommunalités...) et les difficultés de recrutement (parmi les premiers métiers en tension depuis de nombreuses années) représentent un enjeu d'actualité pour les communes.

La proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie adoptée par le Sénat le 14 juin 2023 et modifiée par l'Assemblée nationale le 14 novembre dernier, introduit différentes mesures, notamment :

→ l'obligation pour les maires des communes de moins de 3 500 habitants de nommer un agent, au moins de catégorie B, aux fonctions de secrétaire général de mairie (sauf si le maire nomme un agent pour occuper les fonctions de DGS) ;

- la mise en œuvre d'un plan de requalification jusqu'au 31 décembre 2027 : l'instauration d'une voie de promotion interne dérogatoire temporaire permettant aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leurs cadres d'emplois respectifs, exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, de bénéficier d'une promotion interne hors quotas dans le cadre d'emplois des rédacteurs. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités d'application de cet article, notamment les conditions d'ancienneté requises dans l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie ;
- la création d'une troisième voie de promotion interne par la formation qualifiante pour les fonctionnaires de catégorie C, ayant validé cette formation qualifiante, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée. La nature de cette formation ainsi que les modalités de sa validation sont précisées par décret ;
- l'inscription de l'animation du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie dans le champ des missions obligatoires des CDG, sans préjudice des autres dispositifs animés par d'autres acteurs locaux ;
- l'institution d'une formation spécifique pour les agents qui occupent un emploi de secrétaire général de mairie, dans un délai d'un an à compter de leur prise de poste ;
- l'introduction de la possibilité de recruter un agent par contrat sur emploi permanent pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le groupe de travail de la FNCDG veillera à la prise en compte de ses propositions concernant la mise en œuvre décrétable des mesures destinées à favoriser le recrutement et la formation des agents exerçant les fonctions de Secrétaires de mairie, et à valoriser ces fonctions.

Renforcer le dispositif « métiers territoriaux » en faveur de l'attractivité de l'emploi public territorial

Pour aider les collectivités à attirer des candidats, la FNCDG et le CNFPT ont développé en partenariat, depuis novembre 2022, un dispositif de communication digital, #metiersterritoriaux qui valorise la fonction publique territoriale et l'ensemble de ses métiers.

Le dispositif permet de valoriser :

- la richesse des métiers qui composent la FPT
- les possibilités de mobilité et de progression
- des activités en prise directe avec les changements sociétaux
- les valeurs du service public.

L'objectif est de valoriser la FPT, ses atouts, les opportunités de carrière qu'elle propose et tous les métiers qui la composent, en faisant connaître ses métiers et en installant #metiersterritoriaux comme une marque employeur sur les réseaux sociaux.

Sur le site metiersterritoriaux.fr, le grand public peut retrouver les « 10 bonnes raisons de travail dans la FPT », des renvois vers les familles de métiers présentes sur le Répertoire des métiers. Une partie du site est dédiée aux contenus mis

en ligne : vidéos, plaquettes... Un renvoi vers la page « *Recrutement* » présente les différentes voies d'accès à la FPT et un renvoi vers le site emploi-territorial.fr. amène les candidats à proposer leur candidature aux collectivités.

Le site se compose également de vidéos « *2 minutes avec* » dans lesquels un agent territorial présente, avec ses mots, son métier. La démarche metiersterritoriaux.fr a également pour vecteur la production de plaquettes de présentation des métiers : secrétaire de mairie, ATSEM, juriste territorial, gardien-brigadier de police municipale, travailleur social, ingénieur, bibliothécaire, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, acheteur...

L'ensemble des moyens d'actions de cette initiative a vocation à être renforcé, en faveur de l'attractivité de l'emploi territorial.

La constitution d'un Observatoire national de la gestion des ressources humaines territoriales

Constatant une mutualisation nationale encore limitée s'agissant de l'exploitation des données ayant trait à l'emploi et à la GRH même si, déjà, certaines publications nationales de la FNCDG en collaboration avec l'ANDCDG dépassent l'observation de l'emploi local public territorial ou l'analyse territoriale des données sociales, ce projet valorise le rôle essentiel des CDG et de leurs Observatoires régionaux non seulement en matière d'observation de l'emploi mais plus largement dans l'étude et l'analyse de tous les domaines de la gestion des ressources humaines.

Ce projet vise à constituer un Observatoire géré conjointement par la FNCDG et le GIP informatique des CDG ; son pilotage, assuré par la FNCDG, consistant à prévoir, définir, réaliser en partenariat ou non, les études, travaux et publications à caractère national nécessitant l'exploitation des données traitées contenues dans une base de données, accueillant d'ores et déjà les données sociales et certaines données du GIP issues de ses applicatifs (concours, emploi), l'ensemble étant conservé dans un « *Puits de données* ».

L'Observatoire a notamment pour objet de permettre le développement des facultés de réponse aux enquêtes et sollicitations des pouvoirs publics et d'ouvrir la possibilité de conduire de nouvelles études nationales sur l'ensemble des thématiques intéressant la gestion des ressources humaines : l'emploi, les parcours professionnels, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social...

Une convention sera conclue entre la FNCDG et le GIP Informatique des CDG afin de prévoir les modalités d'accès, à des fins exclusivement nationales, de la FNCDG aux données traitées conservées dans le Puits de données au moyen d'un

outil de restitution ou mises à disposition par le GIP procédant à l'exploitation de ces données.

Cet Observatoire national représentera un outil précieux d'aide à la décision dans le pilotage des ressources humaines et valorisera l'activité des Centres de Gestion au bénéfice de la FPT.

L'association aux travaux de constitution du Fonds de prévention de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement et des transitions professionnelles dans la FPT

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, la Ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales et de la ruralité et le Ministre du travail ont lancé, en mai 2023, une mission de préfiguration du fonds en faveur de la prévention de l'usure professionnelle, du maintien dans l'emploi et de l'accompagnement et des transitions professionnelles dans la FPT.

S'il s'agissait, en pratique, de définir les actions qui pourraient être soutenues par ce fonds, ses bénéficiaires, son mode de financement et de gouvernance, ce Fonds favorisera la prévention des situations d'inaptitude pour éviter leur traitement par les dispositifs de reclassement qui ne peuvent, à ce stade, que renverser partiellement la situation dans une fonction publique territoriale comptant 75% d'agents de catégorie C et où le nombre de départs en retraite pour invalidité concerne déjà un fonctionnaire sur dix.

Dans le cadre des arbitrages qui seront rendus à la suite de la remise du rapport de la mission de préfiguration le 16 novembre 2023, la FNCDG s'associera aux travaux de constitution du Fonds de prévention, les missions des Centres de Gestion étant particulièrement concernées par la problématique du maintien dans l'emploi, tant en termes de prévention que de reclassement, dans un contexte d'allongement des carrières et de vieillissement de la population d'agents. Dans ce contexte intégrant ce Fonds de prévention, les actions des Centres de Gestion en matière de médecine préventive, de prévention des risques, de reclassement et plus largement d'accompagnement des transitions professionnelles, sont particulièrement nécessaires et appelées à se développer.

La participation de la FNCDG à la transposition normative de l'accord collectif national en matière de prévoyance, à la négociation d'un accord collectif de ce niveau en matière de santé et au développement des accords collectifs impliquant le rôle des CDG dans le dialogue social

L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique a eu pour objectif de promouvoir un dialogue social de qualité et de proximité en donnant les moyens aux acteurs de terrain de trouver les solutions collectives les plus adaptées aux enjeux des territoires et des services publics.

Dans ce but, l'ordonnance codifiée favorise aux niveaux national et local, la conclusion d'accords négociés dans l'ensemble de la fonction publique.

La PSC constitue un champ privilégié de conclusion des accords collectifs. Ainsi, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 en matière de PSC n'a pour objet que de fixer le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance et de définir les garanties minimales destinées à couvrir les risques, que le dialogue social peut renforcer, que ce soit en termes de montant de participation ou encore de bénéficiaires.

C'est ainsi qu'à l'issue d'un cycle de négociations a été ratifié, le 11 juillet 2023, le premier accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, exclusivement négocié et signé à l'unanimité des associations d'employeurs territoriaux, dont la FNCDG, et d'organisations syndicales représentatives au sein de notre versant. Il marque une avancée sociale majeure pour la FPT confrontée à de multiples enjeux, communs à tous les employeurs territoriaux, notamment, ceux d'attractivité de l'emploi public ou d'usure professionnelle.

Cet accord promeut non seulement un dispositif de réparation et de protection pour tous les agents quel que soit leur âge, leur statut, leur catégorie ou leur cadre d'emplois, mais intéresse également tous les acteurs de ce dispositif au développement des politiques de prévention et à la maîtrise de la sinistralité du fait, notamment et s'agissant de la prévoyance, du partage équilibré entre employeur et agent de leur participation financière à la cotisation et de la généralisation de l'adhésion obligatoire au contrat collectif, caractéristiques du principe de solidarité mis en œuvre. En effet, cet accord prévoit, en prévoyance, une adhésion obligatoire et un maintien de rémunération, régime indemnitaire compris, à hauteur de 90%, avec une participation à la cotisation de 50% pour l'employeur et 50% pour l'agent.

Cet accord favorise la promotion de la PSC au sein de toutes les collectivités, spécialement des plus petites, au bénéfice

de tous les agents et son déploiement pourra se réaliser par collectivité ou dans un ressort départemental voire au niveau supra-départemental, notamment en fonction des bassins d'emplois.

Dans ce cadre, les dispositions du CGFP prévoient déjà que les CDG concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements, affiliés ou non, des conventions de participation auxquelles ils peuvent adhérer pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir. Cet accord ayant vocation à être décliné au niveau local dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales et du dialogue social, ses prescriptions conduisent à renforcer le rôle des CDG en tant que facilitateur de ce dialogue, potentiellement pour toutes les collectivités, sachant que les accords locaux nécessaires à l'application de la réforme pourront améliorer l'économie générale de l'accord national.

Cependant, cet accord national appelle, s'agissant de certaines de ses stipulations, une transposition législative et réglementaire. Ainsi, il conviendra de veiller aux transpositions normatives résultant des stipulations de notre accord en matière de prévoyance, compte-tenu des spécificités de la FPT.

De plus, en matière de santé, les garanties et la couverture des risques tels que nous les connaissons actuellement demeurent, avec une participation financière mensuelle de l'employeur à la moitié d'un montant de référence fixé par le décret n°2022-581 du 22 avril 2022. Cependant, à l'instar de la négociation en matière de prévoyance, l'accord national prévoit l'ouverture prochaine de discussions concernant la santé ayant pour objectif la conclusion d'un accord collectif national dans ce domaine ; la FNCDG prendra toute sa part à ces négociations.

De plus, l'ordonnance codifiée relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique a instauré une nouvelle compétence des CDG habilités, le cas échéant, à participer aux négociations et à conclure des accords : dans les collectivités territoriales et les établissements publics ne disposant pas d'un CST, le CDG autorisé à négocier et conclure l'accord détermine avec la ou les collectivités concernées les conditions de déroulement de la négociation ainsi que les modalités de conclusion de l'accord ; l'application de l'accord est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

En l'état actuel du droit, les CDG ne peuvent être autorisés à négocier et à conclure un accord que pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics ne disposant pas d'un CST, alors que les Centres, par exemple en matière de PSC, disposent d'une compétence étendue puisqu'ils concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements, affiliés ou non, des conventions de participation.

Aussi, le Centre de Gestion pourrait également être autorisé par une collectivité ou un établissement de plus de cinquante agents à négocier et conclure un accord pour leur compte avec les organisations syndicales représentatives : les autorités territoriales qui le souhaitent donneraient mandat au CDG dans les mêmes conditions que celles prévues pour les collectivités ne disposant pas d'un CST.

Pour ce qui concerne les collectivités situées hors du champ actuel d'habilitation du CDG en matière d'accords collectifs, la faculté pour le Centre d'intervenir sur mandat de ces collectivités rejoint une hypothèse considérée par la mission « *Renforcer la négociation collective dans la fonction publique* ».

Cette dérogation serait, soit limitée aux collectivités et établissements affiliés obligatoires aux CDG compte-tenu de leurs liens privilégiés en matière de gestion RH, soit étendue aux affiliés volontaires et aux non affiliés, respecterait le rôle de l'instance consultative compétente, opérerait exclusivement sur mandat de la collectivité et se réaliserait sans préjudice d'une application de l'accord toujours subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. À cette fin et en l'absence de base légale actuellement, il conviendrait de réviser les dispositions limitatives du CGFP, ce que pourra préconiser la FNCDG dans le cadre des réformes à venir.

La présentation de rapports sur la médiation, les missions des référents déontologues et laïcité, l'égalité professionnelle

Rapport sur la médiation : de l'expérimentation à la mise en œuvre généralisée, un point de situation sur le développement de la mission

Les dispositions de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ont permis de pérenniser la médiation préalable obligatoire en l'incluant dans le champ des missions des CDG, laquelle devient obligatoire pour les Centres et facultative pour les collectivités et établissements puisque réalisée sur leur demande, par convention.

Si le champ de la MPO reste inchangé, le champ de la médiation ouvre la possibilité aux Centres de Gestion, au titre de leurs missions facultatives, de réaliser les autres formes de médiation, c'est-à-dire à l'initiative du juge ou conventionnelle, selon la modalité classique du conventionnement en étendant cette mission facultative aux domaines relevant de la compétence des CDG.

Les dépenses supplémentaires supportées par les Centres pour l'exercice de telles missions de médiation sont financées par ces mêmes collectivités et établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de la procédure de MPO précédant les recours formés contre les décisions individuelles. Il fixe les modalités et délais d'engagement de la MPO, définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une MPO, de même que, pour les litiges de la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux dans lesquels sont affectés les agents concernés.

Compte-tenu de ces évolutions, la FNCDG prévoit, sur la base d'une enquête, l'élaboration d'un rapport sur la médiation et l'activité des médiateurs des CDG afin de mesurer l'évolution de cette mission et transmettre ce rapport, en particulier, au Conseil d'Etat.

Rapport sur les missions des Référents déontologiques et laïcité

La forte évolution des rôles et des modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique justifie un examen des effets de ces transformations, spécialement lorsque les transitions professionnelles (public-privé et inversement) sont encouragées.

Le changement de nature du rôle du Référent déontologue impose une nouvelle appréciation des caractéristiques de sa double activité de conseil et de contrôle. Cette appréciation impliquera également un examen des types de saisine, du volume d'activités des référents, de leur éventuel cumul avec la fonction de Référent lanceur d'alerte ou/et de Référent laïcité... ainsi qu'une évolution de la charte du référent déontologue élaborée par la FNCDG en mai 2017.

Rapport sur l'égalité professionnelle

Le MTFP a annoncé être favorable à l'ouverture d'un cycle de négociations, en 2024, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Dès la fin de l'année 2023, dans le cadre des Conseils supérieurs et du Conseil commun de la fonction publique, les décrets d'application de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique seront examinés, et un bilan de l'application de l'accord du 30 novembre 2018 sera réalisé.

Notamment, dans le prolongement de l'extension du dispositif de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur promu par la loi de transformation de la fonction publique, la loi du 19 juillet 2023 vise à augmenter le taux obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction, en le portant à 50% ; elle tend à élargir le périmètre des emplois concernés, tout en maintenant, pour les collectivités territoriales, le seuil de 40 000 habitants ; elle crée une nouvelle obligation de proportion du nombre de femmes et d'hommes dans ces emplois, établie à 40% et assortie d'une obligation de publication ; et elle décline l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes dans le secteur public, sur le modèle de ce qui existe dans le secteur privé, avec une mise en place rapide du dispositif.

Afin d'observer les effets des évolutions récentes en matière d'égalité professionnelle, un rapport pourra être élaboré.

La promotion de l'observation de l'emploi et de l'exploitation des données sociales par le jeu des publications

- « *Panorama de l'emploi* » (en partenariat avec l'ANDCDG)
- « *Baromètre HoRHizons* » (en partenariat avec l'AMF, le CNFPT, Départements de France, Régions de France)
- « *10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines* » (en partenariat avec l'ANDCDG).

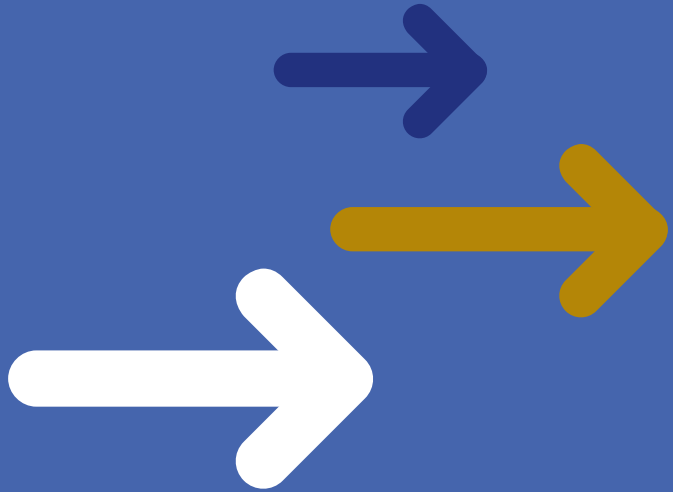
L'organisation de la Conférence nationale de l'Emploi Territorial

L'organisation de journées thématiques et d'une manifestation permettant de valoriser l'action des CDG dans le cadre de leur quarantième anniversaire

La poursuite des travaux des commissions et des groupes de travail

La refonte du site internet fncdg.com

L'organisation de deux réunions avec les CDG coordonnateurs





80 rue de Reilly
75012 Paris
01 53 30 09 99
secretariat@fncdg.com
fncdg.com

